

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE L'ISLE-JOURDAIN
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 AVRIL 2024 à 20h30
ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR

APPEL	3
APPROBATION DU PROCES VERBAL	3
COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DE POUVOIR	4
A. URBANISME	6
1. Élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la Gascogne Toulousaine – Avis sur le projet.....	6
2. Élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) de la Gascogne Toulousaine – Avis sur le projet.....	11
3. FONCIER – Rétrocession parcelle BM N°20	12
4. FONCIER – Rétrocession parcelles BO N° 1220/1308/1309 - Giratoire de Buconis	13
5. FONCIER – CLASSEMENT VOIES COMMUNALES – Enquête publique	14
6. FONCIER –DECLASSEMENT PARCELLES COMMUNALES - ACQUISITIONS – Enquête publique	15
7. FONCIER – Rue Taillandier – Rétrocession - Aliénation	16
8. CREATION VOIE VERTE – Bail à ferme - Modification	17
9. CAUE - Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement - Adhésion 2024.....	17
10. DENOMINATION DE RUES	18
11. URBANISME - DISPOSITIF REGIONAL BOURG CENTRE – Avenant – Contrat 2 ^{ème} génération	20
B. AFFAIRES GENERALES	22
12. FINANCES - AMENAGEMENT SALLE SPORTIVE POLYVALENTE – modification du plan de financement.....	22
13. FINANCES - AMENAGEMENT CUISINE CENTRALE – modification du plan de financement.....	23
14. FINANCES - REHABILITATION DE L'ANCIENNE DECHARGE DU HOLL - plan de financement.....	24
15. RESSOURCES HUMAINES – Référent déontologue de l'élu local - Mission d'assistance administrative	24
16. RESSOURCES HUMAINES – Pôle Bien Vivre au Travail – Convention CDG32.....	26
17. RESSOURCES HUMAINES – Recrutement agent vacataire.....	27
18. RESSOURCES HUMAINES - RIFSEEP - Mise en place d'une part supplémentaire « IFSE régie »	28
19. RESSOURCES HUMAINES – Dispositif « Parcours Emploi Compétences » - Renouvellement de poste	30
20. AFFAIRES GENERALES – INSEE – Enquête Familles 2025.....	31
C. TRAVAUX	32
21. ENEDIS – Aménagement voirie Baulac – Convention de servitudes.....	32
22. ENEDIS – Groupe scolaire/cuisine centrale – Augmentation puissance – Convention de servitudes.....	32
23. MISE A DISPOSITION D'UN POINT D'EAU INCENDIE - Convention	33
24. MISE A DISPOSITION D'UN POINT D'EAU INCENDIE - Convention	33
D. ENVIRONNEMENT.....	34

25. COMPOSTAGE PARTAGE – Convention TRIGONE.....34

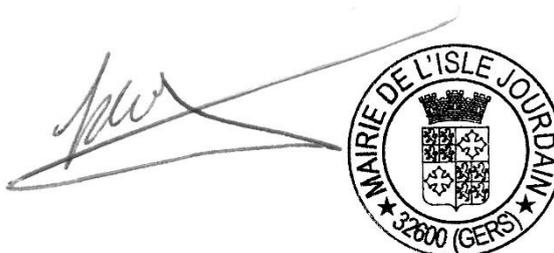
26. REHABILITATION DECHARGE HOLL – Permis d'aménager37

E. SOCIAL.....38

27. ERILIA – GESTION EN FLUX - Convention38

F. QUESTIONS DIVERSES.....38

Le mercredi 24 avril 2024
LE MAIRE – Francis DRAC



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



MAIRIE DE L'ISLE-JOURDAIN
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 AVRIL 2023 à 20h30
PROCES-VERBAL

Madame ROQUIGNY et les invités-intervenants présentent l'Atlas de Biodiversité Communal avant le début de la séance du Conseil Municipal.

APPEL

F. IDRAC : Je vais réaliser l'appel :

PRESENTS : IDRAC Francis, ROQUIGNY Martine, DUPOUX Jean-Luc, LARRUE-BOIZIOT Géraldine, NINARD Yannick, SAINTE-LIVRADE Régine, VERDIE Jean-Marc, VIDAL Marylin, TANCOGNE Bernard, NICOLAS Claire, BIGNEBAT Jacques, THULLIEZ Angèle, BOLLA Frédéric, SABATHIER Pierre, TOUZET Denise, DIRAT Brigitte, CESTER Gérard, BIZARD Eric, PETRUS Denis, COHEN Géraldine, MARIETTE Estelle

PROCURATIONS : VAZQUEZ Fabien à DUPOUX Jean-Luc, LANDO Marylène à TOUZET Denise, CZAPLICKI Thierry à THULLIEZ Angèle, AUTIPOUT Blandine à VIDAL Marylin, BONNET Dominique à COHEN Géraldine, COSTE Didier PETRUS Denis,

ABSENTS : DUBOSC Patrick, FURLAN Vanessa,

F. IDRAC : Je propose de désigner Pierre SABATHIER comme Secrétaire de séance.

SECRETARE : SABATHIER Pierre

APPROBATION DU PROCES VERBAL

F. IDRAC : Premier point à l'ordre du jour, il s'agit d'approuver les procès-verbaux des séances du 6 février 2024 qui se sont déroulées à 20h30 et 20h45. Avez-vous des questions à propos de ces procès-verbaux. Pas de questions. Je les soumets à votre approbation. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

- le procès-verbal de la séance du 6 février 2024 à 20h30
- le procès-verbal de la séance du 6 février 2024 à 20h45

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, approuve les procès-verbaux des séances du 6 février 2024.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DE POUVOIR

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre acte des décisions prises :

N°	DATE	OBJET	MONTANT HT	BENEFICIAIRE
4	06/02/2024	FOURNITURE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS : TELEPHONIE FIXE, INTERNET ET INTERCONNEXION DE SITE - 1ère période - Montant maximum annuel 51 000 €HT	51 000,00	GROUPEMENT LINKT/APIXIS
5	27/02/2024	ENTRETIEN ET AMENAGEMENT DES VOIRIES ET RESEAUX DIVERS - Montant global forfaitaire 100 000 €HT - 1ère période	100 000,00	Groupement CARRERE SAS/SARL SNAACACCHINI
6	28/02/2024	REHABILITATION D'UNE ANCIENNE GALERIE COMMERCIALE ET CREATION D'UNE ANNEXE AU LOCAL - Avenants aux marchés pour prolongation des délais d'exécution (10 mois de plus)		
7	29/02/2024	MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE SPORT POLYVALENTE - Avenant N°1 sur marché de 93 800 €HT	38 227,59	GROUPEMENT ARCOSER ET BET NL STRUCTURE ET BET CHARLES BEAUFORT ET BET ACI
8	29/02/2024	REHABILITATION D'UNE ANCIENNE GALERIE COMMERCIALE ET CREATION D'UNE ANNEXE AU LOCAL LOT N°5 Menuiseries extérieures - Avenant 2 sur marché de 21 360 €HT	1 980,00	MENUISERIE RIEU
9	14/03/2024	FOURNITURE ET LIVRAISON DE GRANULATS ET MATERIAUX DE REMBLAIS - 2ème période - Montant maximum annuel 20 000 €HT	20 000,00	SABLIERES MALET
10	15/03/2024	RESTAURATION DES FACADES ET TOITURES DE LA COLLEGEIALE SAINT MARTIN - Lot 4 Peinture murale - AVENANT N°1 au marché de 55 803 €HT	7 149,56	L'ATELIER 32
11	19/03/2024	FOURNITURES DE BUREAU ET DE PAPETERIE Lot 1 Fournitures de bureau - 2ème période - Montant annuel maxi 10 000 €HT	10 000,00	FIDUCIAL BUREAUTIQUE
12	19/03/2024	FOURNITURE DE PRODUITS ET PETITS MATERIELS D'ENTRETIEN ET D'HYGIENE Lot 1 Produits d'entretien - 2ème période - Montant annuel maxi 15 000 €	15 000,00	DIFOTEL
13	19/03/2024	FOURNITURE DE PRODUITS ET PETITS MATERIELS D'ENTRETIEN ET D'HYGIENE Lot 2 Consommables - 2ème période - Montant annuel maxi 15 000 €	15 000,00	DIFOTEL
14	19/03/2024	FOURNITURE DE PRODUITS ET PETITS MATERIELS D'ENTRETIEN ET D'HYGIENE Lot 3 Matériel d'entretien - 2ème période - Montant annuel maxi 15 000 €	15 000,00	HYCODIS
15	21/03/2024	RENOVATION ENERGETIQUE GROUPE SCOLAIRE - PHASE 3 Installation de pac réversible	77 994,89	ASO
16	22/03/2024	FOUILLES ARCHEOLOGIQUES PREVENTIVES RELATIVES AUX TRAVAUX 8 BOULEVARD CARNOT/PLACE PAUL BERT Tranche ferme	88 427,25	INRAP
		Tranche conditionnelle 1	19 932,00	
		Tranche conditionnelle 2	29 508,00	
17	25/03/2024	CONSULTATION ZAC PORTERIE BARCELONE - ETUDE DE MARCHÉ LOGEMENTS		ADEQUATION
		Mission 1	4 050,00	
		Mission 2	3 900,00	
		Mission 3	2 075,00	
18	25/03/2024	IMPRESSION DES SUPPORTS DE COMMUNICATION - 2ème période - Montant annuel maximum 15 000 €HT	15 000,00	MEDIAGRAPH
19	02/04/2024	MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DE LA CUISINE CENTRALE - Avenant N°2 au marché initial de 46 800 €HT et à l'avenant N°1 de 5 700 €HT	45 379,85	GROUPEMENT ARWYTEC/TECHNISPHERE
20	05/04/2024	AMENAGEMENT DU CHEMIN D'ENCOHEBEROT Lot 1 Terrassements généraux et voirie - SOUS TRAITANCE Pose bordures T2 P1 caniveaux CS1 sur marché Groupement EXEDRA CARRERE de 875 109,72 €HT	27 635,00	PAVIA
21	09/04/2024	AMENAGEMENT DE L'AVENUE CHARLES BACQUE MISE EN ACCESSIBILITE DE TROTTOIR ET SECURISATION DE CARREFOURS - SOUS TRAITANCE Travaux d'enrobés sur marché SAS CARRERE de 164 789,00 €HT	25 860,20	COLAS France

F. IDRAC : *Deuxième point à l'ordre du jour : Compte-rendu des décisions prises par délégation de pouvoir, avez-vous des questions là-dessus ?*

E. BIZARD : *Deux. La première : Est-ce que vous pouvez nous expliquer un petit peu le dossier concernant le 8 boulevard Carnot pour les fouilles archéologiques. Parce que j'avoue que nous n'avons pas très bien saisi, parce que vous avez dit qu'il devait y avoir des fouilles archéologiques, à priori, des fondations ont été coulées, un bâtiment a été monté, faire des fouilles à postériori... Enfin, juste pour avoir une explication et comprendre.*

F. IDRAC : *Je passe la parole à Yannick NINARD qui va vous répondre pour vous expliquer ce dossier.*

Y. NINARD : Merci Monsieur le Maire. Concernant le 8 boulevard Carnot, tout le monde sait que lors des premiers coups de pelle, on a trouvé des ossements. Donc l'Archéologie Départementale a été saisie, ils sont venus faire les premières analyses. A l'issue de ces premières analyses et premières constatations, ils nous ont autorisé à couler les fondations et à poursuivre l'élévation du bâtiment. Cependant, ils nous ont interdit de poursuivre les autres terrassements sur les parties qui n'avaient pas été traitées au moyen des pelles mécaniques. A la suite de ces analyses, ils nous ont demandé d'arrêter le chantier. Nous avons arrêté le chantier, nous avons lancé un marché relatif aux archéologues. Ces archéologues, vous l'avez sur le document, c'est l'INRAP qui interviendra sur tout le mois de juin. Ils seront présents tous les jours et ils suivront pas à pas le déroulé des terrassements qui devront être effectués et arrêteront si nécessaire le cours du chantier. S'ils trouvaient des éléments qui nécessitent beaucoup plus de recherches, nous rentrerions dans une deuxième phase additionnelle, c'est ce qui est notifié ici, et par voie de conséquence, le prolongement du chantier par rapport à des délais qu'aujourd'hui nous ne maîtrisons pas. Sinon, sur cette première phase de travaux du mois de juin, ils commenceront début juin jusqu'à la fin du mois.

E. BIZARD : La superficie qui reste (inaudible pas de micro)

Y. NINARD : Tout à fait, mais étant donné qu'il n'y avait pas eu de recherches de terrassement réalisées et sur les premiers terrassements, les analyses qu'ils ont faites ne les ont pas satisfaits entre guillemets par rapport à d'éventuelles prolongations des recherches. Donc ils nous ont permis de poursuivre les travaux et ensuite on est passés dans la phase interdiction et les recherches seront menées sur tout ce qui reste à faire en matière de terrassement.

F. IDRAC : Merci Yannick. Deuxième question ?

E. BIZARD : La deuxième question, si vous voulez préciser la nature qui concerne l'avenant qui est signé pour la construction d'une salle de sport polyvalente qui vient de s'ajouter à priori aux 93 000 € déjà.

C. CERPEDES : C'est l'avenant pour la maîtrise d'œuvre. Quand on signe une maîtrise d'œuvre on n'a pas l'avant-projet définitif par définition, donc il y a juste une estimation et ensuite réglementairement, une fois qu'on a l'avant-projet définitif, on réactualise le tarif de la maîtrise d'œuvre sur le montant. La maîtrise d'œuvre, c'est un pourcentage de la somme totale des travaux. La somme totale des travaux évolue au moment de l'avant-projet définitif, donc on réactualise le montant alloué à la maîtrise d'œuvre en fonction de l'APD. Là on est à 130 000 € pour la maîtrise d'œuvre, on est à 1,7 millions hors taxes et des poussières sur l'APD.

F. IDRAC : Donc, s'il n'y a pas d'autres questions là-dessus, je vous propose de prendre acte des décisions que j'ai prises par délégation de pouvoir.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DE POUVOIR.

A. URBANISME

1. Élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la Gascogne Toulousaine – Avis sur le projet

Avis sur le projet de PLUi- H arrêté en Conseil Communautaire

- VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants, L153-15 et suivants, L153-43, L153-44, et R. 151-1 à R. 151-55 et R153-5 et suivants ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Construction et de l'Habitation,
- VU le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de GASCOGNE approuvé le 20 février 2023,
- VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 Février 2016 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H), définissant les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration avec les Communes membres et de concertation auprès du public,
- VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 Février 2024 arrêtant le projet de PLUi-H ;
- VU le dossier de PLUi-H arrêté au Conseil Communautaire en date du 8 Février 2024 ;

Monsieur Jean Luc DUPOUX rappelle que par délibération en date du 24 Février 2016, le Conseil Communautaire a prescrit la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la Gascogne Toulousaine et a fixé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation avec la population et de collaboration avec les communes membres. Cette élaboration a été engagée pour poursuivre la construction d'un projet de territoire à l'échelle des communes membres et prendre en compte les évolutions législatives qui se sont succédées.

Le projet de PLU intercommunal a intégré le Programme Local de l'Habitat (PLH).

Le Conseil Communautaire, dans sa séance en date du 8 Février 2024, a arrêté le bilan de la concertation puis il a arrêté le projet de PLUi-H.

Conformément, aux articles L153-15 et R153-5 du Code de l'Urbanisme, les Communes membres doivent rendre leur avis sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du projet de PLUi-H arrêté qui les concernent directement, dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Conformément à l'article L 153-18 du Code de l'Urbanisme, les Communes à l'initiative d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur leur territoire, doivent également formuler un avis sur les règles d'urbanisme applicables à l'intérieur du périmètre de ZAC.

Suite à la consultation des personnes publiques et des Conseils Municipaux sur le projet de PLUi-H arrêté, les prochaines étapes de la procédure de PLUi-H sont :

- l'enquête publique d'une durée minimale d'un mois prévue courant 2024 ;
- l'approbation du dossier en Conseil Communautaire après avis des Conseils Municipaux sur les éventuelles réserves et recommandations de la Commission d'Enquête et sur le projet de PLUi-H prêt à être approuvé.

Avis du Conseil Municipal sur le dossier de PLUi-H arrêté

Comme prévu par l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal est amené à donner un avis sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation et les dispositions du règlement du projet de PLUi-H arrêté qui la concernent directement :

1. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) concernant la Commune de L'Isle-Jourdain.

Dans le prolongement du PADD, les OAP déclinent au cas par cas et de manière concrète et spatialisée un projet d'ensemble. Les OAP sont composées d'une partie explicative, d'orientations déclinées par grandes thématiques, sous forme de textes avec des illustrations et d'un schéma d'aménagement.

La Commune de L'Isle-Jourdain compte 9 OAP dans le dossier arrêté.

2. Les pièces réglementaires concernant la Commune de L'Isle-Jourdain.

Les pièces réglementaires comprennent un règlement graphique et un règlement écrit pour définir l'usage du sol et déterminer les droits à construire sur chaque terrain de la Gascogne Toulousaine. Les règles écrites ont été conçues dans l'objectif de privilégier des règles souples favorisant un urbanisme de projet tout en s'adaptant au contexte local.

3. Le Programme d'orientations et d'actions (POA) concernant la Commune de L'Isle-Jourdain.

La partie orientations du POA se traduit dans la feuille de route habitat qui prévoit la répartition de la production de logements en trois groupes de Communes en cohérence avec le niveau d'équipements, de commerces, de services et de desserte en transport en commun. La Commune de L'Isle-Jourdain appartient au groupe de la Ville-centre.

La feuille de route intercommunale décline plus précisément sur le territoire de chaque Commune, le nombre annuel de logements à construire, l'engagement de la Commune sur un niveau de production de logements locatifs aidés et la mise en œuvre des outils réglementaires.

F. IDRAC : Je passe la parole à Jean-Luc DUPOUX.

J-L DUPOUX : Merci Monsieur le Maire. Comme j'ai pu l'évoquer lors de ce conseil communautaire, on voit bien que c'est un travail qui a duré 8 ans et qui a nécessité, vous l'imaginez, beaucoup d'heures de travail, des heures de réunion et du travail de bureaux d'études que je mets au pluriel et bien évidemment de nos techniciens, communautaires et municipaux. Suite à la consultation des personnes publiques et des conseils municipaux sur le projet du PLUI-H arrêté, les prochaines étapes de la procédure sont : l'enquête publique qui est prévue courant 2024, on espère que ça pourra être mis en place en septembre et l'approbation du dossier en conseil communautaire après avis des conseils municipaux sur les éventuelles réserves et recommandations de la commission d'enquête et sur le projet du PLUI-H prêt à être approuvé.

Il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur les Orientations d'aménagement et de programmation, les dispositions du règlement du projet du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat ainsi que le programme d'orientations.

F. IDRAC : Merci Jean-Luc. Est-ce qu'il y a des questions là-dessus ?

G. COHEN : Bonsoir, moi j'avais des questions à poser à propos des emplacements réservés du document. Donc, entre les dernières réunions de concertation qu'il y avait eu et le document qui est présenté, j'ai pu voir des zones supplémentaires qui étaient apparues. Je voulais savoir donc, il y a un emplacement J38 qui est une parcelle toute en longueur entre l'avenue de Verdun et la rue François Verdier, la Place de la Liberté, etc. Je ne sais pas si vous voyez, on n'en avait pas discuté aux réunions précédentes, il est écrit que c'est pour une création de voie en fait...

J-L DUPOUX : Entre l'avenue de Verdun ?

G. COHEN : Oui et la rue François Verdier, au bout de la Place de la Liberté

J-L DUPOUX : Alors, j'essaie de visualiser...

G. COHEN : A côté du local, du terrain du CMPP, Centre Médico-psychologique qui est sur l'avenue de Verdun, qui a été mis en emplacement réservé.

J-L DUPOUX : Oui, alors, ce que je vais trouver, on en a parlé encore récemment, c'est, il me semble à la demande d'un riverain et je ne sais pas s'il n'y a pas les réseaux. Sur le paragraphe, si vous l'avez là, ce n'est pas emplacement réservé servitude réseaux ?

G. COHEN : Ah non, c'est pour créer une voie, c'est pour ça que ça m'intéresse en fait. Parce qu'on n'avait pas eu l'occasion d'en discuter et il y a un autre emplacement réservé qui est apparu sur l'avenue d'Embetpéou, au début, donc qui serait un emplacement réservé pour créer du stationnement. Alors il y a deux parcelles, et je voulais savoir pourquoi on met un emplacement réservé pour créer du stationnement ici ? Est-ce qu'il y avait un projet d'aménagement sur l'avenue ?

J-L DUPOUX : Alors là, oui effectivement. Celui-là il date vraiment du tout-début. C'était dans le cadre d'un futur aménagement de cette avenue d'Embetpéou, au cas où il serait peut-être nécessaire d'élargir les trottoirs, de faire du piétonnier sécurisé et donc, de déplacer certains parkings et stationnements qui sont aujourd'hui installés sur les trottoirs.

G. COHEN : Parce qu'après, il n'y a pas forcément d'emplacements réservés sur des parcelles où il n'y a pas de maison pour agrandir les trottoirs, enfin, ça n'a pas l'air de s'inclure dans un projet global sur l'avenue en fait.

J-L DUPOUX : C'est-à-dire, l'avenue en tant que telle, elle est déjà bien délimitée par les maisons qui se trouvent de chaque côté. Donc, la réflexion était, si l'aménagement se fait, comme ça s'est fait rue Charles Bacqué, il y a du déplacement de

stationnement qui en est la suite, la conséquence, donc ce sont aujourd'hui du jardin, un petit espace libre et ça a été repéré en tant que tel.

E. BIZARD : C'est le terrain qui est à côté de la station de pompage, qui appartient à la famille LABORIE ?

J-L DUPOUX : Non de l'autre côté, parce que côté LABORIE, il y a vraiment de la déclivité, c'est vraiment très pentu là.

G. COHEN : Parce qu'en fait je n'avais pas souvenir qu'on ait déjà examiné cette possibilité là quand on avait...

J-L DUPOUX : Moi je pense qu'on l'avait évoqué déjà depuis le tout début. Alors bien évidemment, la démarche, comme je l'expliquais, c'est un document qui est soumis à l'avis du Conseil Municipal mais qui sera sûrement arrangé et amélioré après l'enquête publique où le Commissaire enquêteur recevra certaines personnes qui sont concernées par des emplacements réservés en l'occurrence, qui seront aussi des personnes concernées par les demandes qui avaient été formulées tout le long de l'élaboration du PLU, sur ces 8 ans, donc on avait reçu une centaine de demandes. Certaines ont été reçues favorablement, d'autres non, alors évidemment les personnes viendront questionner le Commissaire enquêteur sur le bien-fondé de ces réponses. D'ailleurs les réponses sont consultables, comme c'était prévu, au Service de l'Urbanisme sur rendez-vous, comme ça avait été pour les demandes. Les réponses qui avaient été faites à ces demandeurs sont consultables et on privilégierait plutôt le mercredi après-midi, de façon à pouvoir réserver un espace assez correct pour consulter ces réponses à ces demandes de particuliers. Donc, il y a eu aussi quelques petits changements de dernière minute, ça avait été notamment une mise à jour sur le rond-point des Ninets, emplacement réservé au tout dernier moment. Le chargé de mission a vu que là aussi il y avait un talus et qu'il y avait ensuite une propriété derrière et qu'il n'était pas indispensable de de le conserver, je l'ai sous les yeux, le RJ08. De la même façon, a été, suite à un projet que l'on a reçu récemment, proche de la station de la centrale électrique, un projet qui pourrait accueillir des batteries de stockage. Le PLU prévoyait, comme il n'y avait rien, c'est de la friche de la zoner en zone naturelle, là il y aura, au niveau de la commission d'enquête, la demande de diminuer la zone naturelle de façon à conserver le petit terrain communal, s'il y a matière à installer ces batteries puisque c'est juste à côté du poste source. Voilà, il y a eu des mises à jour de dernières minutes, des choses qui ont été enlevées, des choses qui ont été rajoutées mais bien évidemment, le point central, c'est de rencontrer le Commissaire enquêteur qui lui, pourra avoir un regard neutre sur ce qui est proposé. Aujourd'hui, le document est entre les mains des personnes publiques associées, la Préfecture, la Chambre d'Agriculture, l'Union Départementale du Patrimoine et qui vont aussi renvoyer des remarques qui seront peut-être débattues, inscrites dans le document. Oui ?

C. NICOLAS : Alors moi j'étais un petit peu en dehors de votre réflexion, donc je n'ai regardé que deux choses : Les clôtures des constructions nouvelles ou des constructions en rénovation et les arbres dans les terrains des particuliers. Parce que je suis très choquée quand je vois quelqu'un qui achète une maison qui a été construite il y a 20 ans, il y a 30 ans, la première chose qu'il fait, il arrache la clôture, la haie et il dresse un mur. On a plusieurs exemples, moi j'ai plusieurs exemples dans mon quartier et donc là je vois que, apparemment, on ne pourra plus faire ça, on devra rester sur le règlement des lotissements qui est au départ 60 cm de muret et puis de la claire-voie ou de la haie au-dessus jusqu'à 1,60 m ou 1,80 m, suivant les zones, bon, très bien. La deuxième chose c'est les arbres et là, je suis un peu déçue parce que je n'ai pas vu qu'on était obligés de planter des arbres dans son terrain quand on construisait une maison et puis je n'ai pas vu la définition de l'arbre. C'est dit : si on arrache un arbre, il faut en remettre un mais je ne sais pas à quel moment c'est un arbuste ou c'est un arbre. Donc je ne sais pas si c'est quelque chose qui manque dans le lexique ou si je ne l'ai pas vu mais voilà, je pense qu'il y a une précision. Alors il y a des obligations en matière de filtration du sol, de sol filtrant et d'arbuste, enfin bon, naturalisation du terrain mais la seule obligation que j'ai vue en termes d'arbre c'est un arbre pour quatre places de parking, à différents endroits, donc si j'avais une remarque à faire c'est peut-être d'améliorer la partie arbre obligatoire, arbre à remplacer, plus de précision et puis dans les espèces conseillées, ce n'est pas exhaustif, je n'ai pas vu les platanes et le platane, c'est quand même un arbre qui vient de Turquie, qui se développe bien chez nous, qui me semble résister même au futures conditions climatiques, donc c'est dommage de ne pas avoir mis de platanes.

J-L DUPOUX : Oui, alors les platanes ont un système racinaire qui se développe très vite et dans certains lotissements, ils avaient choisi des platanes qu'ils ont été obligés d'arracher parce que les racines soulevaient les murets justement qui avaient été installés à côté.

C. NICOLAS : Si on n'avait pas les platanes dans la ville, on serait tristes aussi.

J-L DUPOUX : Oui, bien sûr mais il faut savoir les mettre au bon endroit voilà. Alors pour ce qui concerne...

E. BIZARD : Juste une remarque par rapport aux arbres, pour avoir proposé à des personnes des marronniers ou des noyers, les gens qui ont des petits terrains n'en veulent pas parce qu'en fait, ça ne rentre pas dans le terrain, concrètement, donc c'était quand même un questionnement et ça rejoint la remarque que j'ai faite tout à l'heure puisqu'en fait on milite pour la maîtrise foncière, ok, le fait de densifier mais la contrepartie c'est qu'on fait des fours thermiques et en fait, la cohérence de l'ensemble du système, je pense qu'on devrait s'interroger puisque plus ils ont fait des terrains petits, les gens

ne mettent quasiment plus de d'arbre ou de verdure. La première chose qu'ils font, ce qui est logique, on peut les comprendre, ils mettent une clim, la plupart du temps il n'y a pas un m² d'espace commun qui pourrait faire un îlot de fraîcheur etc. Donc je dirais, quelque part dans la démarche et dans la réflexion du PLU de manière générale, je trouve qu'il faudrait quand même aller un petit peu plus loin dans la réflexion, pour avoir un système qui soit globalement cohérent.

J-L DUPOUX : Alors comme je le précisais, vous pourrez évoquer ces points devant le Commissaire enquêteur. Aujourd'hui, vous savez que le PLU a été obligé à chaque fois de se remettre à jour par rapport aux différentes lois qui se sont installées : climat résilience, zéro artificialisation nette, tout ça, ça a quand même été intégré. Aujourd'hui, il y a bien évidemment des personnes qui souhaitent construire à L'Isle-Jourdain et s'installer et il faut faire un choix : on les accepte ou on ne les accepte pas. Nous on a fait le choix de les accepter puisqu'on a une prévision démographique avec un accueil, enfin une construction de logements, d'habitants etc. Maintenant il faut bien les accueillir et leur expliquer que là où ils vont s'installer, ils vont avoir des règles à respecter. On a parlé des clôtures, c'est vrai le programme, c'est d'éviter ces murs de deux mètres de haut qui sont, alors je ne veux pas généraliser mais qui quelquefois restent des années sans être crépis et ce n'est pas forcément très esthétique. Des courriers sont envoyés régulièrement, vous vous en doutez, mais bon, l'effet se fait encore attendre. Ensuite, par rapport à la végétalisation, il y a des parcelles qui sont divisées, vous en voyez, vous en connaissez pour accueillir des logements là où autrefois il y avait des jardins. Dans ce cadre-là, on essaie de travailler avec le porteur de projet, le pétitionnaire pour qu'on puisse identifier la végétalisation existante, la faire conserver et adapter tant que faire se peut la construction aux arbres qui existent. Dans certains cas, ça n'a pas été évident de discuter avec le pétitionnaire. Alors, bien entendu, quand il est au milieu, l'arbre, même s'il est magnifique là, au milieu du terrain, bon on ne peut pas construire autour mais on a réussi à négocier, on a réussi à faire comprendre que des arbres pouvaient être maintenus si on déplaçait légèrement ou si on adaptait légèrement le permis, bon voilà, c'est de la négociation. Très récemment, sur une parcelle qui est en vente, on a vu arriver des projet, vous allez peut-être être surpris, mais de collectifs de 80 logements. Là il est clair que cette parcelle qui est aujourd'hui un terrain, un parc, ben allait disparaître, la végétalisation c'était zéro, même si les porteurs de projet avancent, parce que ce sont des professionnels, avancent leur façon de régler tout ce qu'on a dans les nouvelles lois, sur la non imperméabilisation, les toits végétaux etc. Ce sont des programmes que l'on ne souhaite pas sur L'Isle-Jourdain. On fait travailler sur d'autres démarches, sur d'autres projets. Voilà, il y a un document, il est ce qu'il est, mais après il y a, je vais le dire, coup par coup, parcelle par parcelle. Il faut connaître la parcelle, il faut discuter avec le propriétaire qui l'a mise en vente et ensuite voir avec lui quelle est la meilleure façon à lui de la vendre mais aussi d'accueillir le projet le plus correct, le plus agréable, acceptable pour la commune et le quartier. Et les futurs habitants.

E. BIZARD : Enfin, moi, je regarde autour de chez moi donc c'est plus facile. Donc il y a des lotissements relativement anciens qui ont quand même l'avantage d'avoir des espaces communs relativement significatifs, d'avoir des voies doubles, entre guillemets, d'avoir des trottoirs et sur les dernières réalisations qui sont également dans le périmètre autour de chez moi, il y a zéro espace commun, il y a des voies à sens unique. Effectivement ça permet d'optimiser pour le promoteur, on peut l'entendre, d'optimiser la vente de mètres carrés, il y a un seul trottoir et donc tout ça pour dire qu'au final, c'est quand même pratiquement en centre-ville, je souhaite pour ma part bien du plaisir à ceux qui voudront dans quelques années végétaliser ces zones sur lesquelles, comme on le disait tout à l'heure, il n'y a pas un seul arbre, les seuls arbres qui subsistent, ce sont ceux qui sont en limite, généralement chez le voisin. Mais il y a une logique, on avait cru comprendre de privilégier la végétalisation, là je vous promets que quand nos successeurs s'attaqueront au problème, je pense qu'ils auront beaucoup de mal parce que je ne vois pas très bien où ils pourront implanter de la végétalisation.

J-L DUPOUX : Alors, il y a eu dans l'histoire de L'Isle-Jourdain des aménagements différents. Derrière chez vous, il y a c'est vrai un lotissement avec des voies larges, des espaces communs très grands, c'était une époque. Ensuite il y a eu au début des années 2000 des lotissements comme ceux de Baulac par exemple. Il y avait là aussi une autre approche. Elle est ce qu'elle est. Je dis Baulac mais il y en a eu d'autres sur cette période-là. Aujourd'hui justement, quand on a réussi à travailler avec les aménageurs, il a toujours été question de ces espaces communs, de ces espaces verts, de ces lieux de rencontre notamment sur le lotissement qui est en face de l'Office Notarial, il y a une zone ludique pour les enfants qui est prévue, un grand espace, la partie qui était normalement dans le PLU urbanisable a été réduite de 4 hectares de façon à garder une zone verte entre le lotissement et le ruisseau de Lafitte. Imaginez la négociation avec le propriétaire quand on lui demande de réduire la partie urbanisable d'autant, bon, et bien ça a été quand même installé et aménagé de cette façon, vous verrez les plans, il y a des espaces communs. On ne peut quand même pas demander un Central Park au milieu d'un lotissement comme à New York mais il y a quand même des démarches qui sont abouties parce que ça a été des négociations longues et quelquefois on n'y arrive pas, c'est clair. Et dans le PLU, on essaie de faire en sorte que dans les règlements on puisse appuyer sur ces problèmes-là, de végétalisation, de non imperméabilisation et de, il va y avoir des coefficients de biotope etc.

E. BIZARD : Le lotissement dont je vous parle, il est juste à côté de chez moi, il est très récent, et il y a zéro espace commun, il y a essentiellement des voies à sens unique et sur une partie il n'y a des trottoirs que d'un seul côté. Je sais les réalisations les plus récentes et j'estime que pour ma part, sur un hectare de terrain, avoir un espace commun de 150 ou 200 m² ne me paraît pas irréalisable et n'est pas de nature à augmenter de manière très substantielle le prix du m². Sauf que là, il y a

espace commun zéro, ce que je disais tout à l'heure, je souhaite bien du plaisir à ceux qui un jour auront à s'attaquer à ce sujet.

J-L DUPOUX : *On pourrait changer parce que j'ai d'autres exemples et de contre-exemples mais enfin donc le PLUI vous est proposé, c'est l'avis du Conseil Municipal par rapport à ce qui a été travaillé et évidemment l'ouverture de l'enquête publique au mois de septembre.*

F. IDRAC : *Merci Jean-Luc, y a-t-il d'autres questions sur ce point ?*

E. BIZARD : *J'ai une dernière question : Est-ce que les personnes qui ont des terrains concernés par des emplacements réservés sont informées.*

J-L DUPOUX : *La plupart oui, parce que de nouveaux emplacements réservés, de mémoire, il n'y en a pas beaucoup et on l'avait déjà vu ensemble, la plupart existait déjà dans le PLU. Les nouveaux, là je vous l'ai dit, il y a quelques mises à jour de retrait ou de changement de côté de voie, enfin c'est un peu à la marge.*

G. COHEN : *Il y avait je crois un projet de carrefour en face du laboratoire d'analyse médicale pour aller au lycée. Il y avait un emplacement réservé sur un terrain avec un jardin, il a changé de côté de la rue, il est sur le central garage, est-ce qu'il a été prévenu le garagiste ?*

J-L DUPOUX : *Alors là, en l'occurrence, l'emplacement réservé, on va dire que c'est pour identifier la possibilité d'améliorer le carrefour mais ça on l'avait évoqué, c'était déjà...*

G. COHEN : *Ça fait un an et demi qu'on en a parlé. La question qui est posée, c'est est-ce que les gens qui sont concernés par ces emplacements réservés, c'est-à-dire des gens qui ne sont pas du tout au courant du dossier, ont été mis au courant ?*

J-L DUPOUX : *On n'est pas allé frapper pour lui dire attention il y a un emplacement réservé. En l'occurrence, on est là, dans la zone de préemption. On ne va pas lui dire du jour au lendemain : on lance un aménagement du carrefour, on va lancer une DUP, expropriation etc. Mais par contre le jour où il y a une mutation, une vente, dans la mesure où il y a un emplacement réservé, la commune ou qui que ce soit si c'est dans dix ans, la commune dira : attention est-ce qu'on réfléchit à y mettre en œuvre l'aménagement du carrefour comme ça a été discuté en 2022 et 2023, est-ce que c'est toujours judicieux, c'est surtout un petit rappel sur un document d'urbanisme et qui permettra le jour où il y a une vente de peut-être donner à la commune la petite alerte pour dire on préempte et comme ça on maîtrisera le secteur. On en avait discuté, l'aménagement du carrefour, la sécurité du carrefour et peut-être justement un petit parc puisqu'on est à côté du lycée, proche aussi du collège, de façon à la fois à sécuriser et agrémenter le secteur. Après, c'est après quelles échéances, on ne sait pas. On peut évidemment aller rencontrer ou prévenir toutes les personnes, là on est sur le secteur de préemption urbaine donc pas forcément obligatoire. Il n'y a pas de danger, il n'y a pas de risque pour le propriétaire actuel.*

F. IDRAC : *S'il n'y a pas d'autres questions, on va passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE ABSOLUE, avec 21 voix pour et 6 abstentions (dont BIZARD Eric, BONNET Dominique ayant donné procuration à COHEN Géraldine, PETRUS Denis, COHEN Géraldine, COSTE Didier ayant donné procuration à PETRUS Denis, MARIETTE Estelle),

- EMET un avis favorable sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation et les dispositions du règlement du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) arrêté en Conseil Communautaire, dans sa séance en date du 8 Février 2024 qui concernent la Commune de L'Isle-Jourdain.

- DEMANDE de prendre en compte les remarques sur le dossier de PLUi-H arrêté suivantes et telles qu'elles figurent sur le document annexé, le cas échéant, à la présente délibération :

1. Supprimer l'ER n° IJ02, les travaux d'élargissement de cette voirie sont maintenant terminés.
2. Réduire l'ER n° IJ08 sur sa portion sud pour qu'il ne concerne que la parcelle n°160 AS 352, il n'est pas nécessaire que l'ER soit aussi large, le cheminement piéton passera de l'autre côté de la voirie.
3. Extension du STECAL Asp sur la parcelle n°160 CD 125, un projet d'extension du poste de générateur électrique pour un stockage d'électricité avec batterie est en cours d'étude sur cette parcelle appartenant à la commune.

F. IDRAC : *Je vais juste vous poser à mon tour une question : Vous avez voté pour à la Communauté de Communes, vous vous abstenez ce soir, est-ce qu'il y a une raison ?*

E. BIZARD : On n'était pas sur le même périmètre

F. IDRAC : Oui mais le périmètre dans lequel on a voté à la Communauté de Communes incluait le périmètre....

E. BIZARD : On ne votait pas pour le même périmètre,....(inaudible)

J-L DUPOUX : C'est le même document

E. BIZARD : pas de micro, inaudible

J-L DUPOUX : Oui mais le document de base, c'est un PLUI justement. Ce qui a été prévu pour L'Isle-Jourdain a été prévu en harmonie avec les autres communes, c'est vraiment un PLUI. Là, ce n'est pas un PLU L'Isle-Jourdain, c'est un PLUI.

F. IDRAC : Très bien, nous passons donc au point suivant.

2. Élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) de la Gascogne Toulousaine – Avis sur le projet

Avis sur le projet de RLPi arrêté en Conseil Communautaire

- VU le Code de l'Urbanisme ;
- VU le Code de l'environnement ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 Février 2016 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal, définissant les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration avec les Communes membres et de concertation auprès du public,
- VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 Février 2024 arrêtant le projet de RLPi ;
- VU le dossier de RLPi arrêté au Conseil Communautaire en date du 8 Février 2024 ;

Monsieur Jean Luc DUPOUX rappelle que dans le cadre de l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) et après concertation avec les communes, le Conseil Communautaire de la Gascogne Toulousaine a arrêté le projet de RLPi le 8 Février 2024.

Le règlement local de publicité est un document qui encadre l'affichage extérieur (publicités, enseignes et pré-enseignes) en adaptant la réglementation nationale fixée par le code de l'environnement à un contexte local. Cette adaptation de la réglementation nationale ne peut se faire que dans un sens plus restrictif, à l'exception de certains espaces protégés (abords des monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables) ou le règlement local peut assouplir l'interdiction de publicité.

La procédure d'élaboration du RLPi est calquée sur celle du PLUi dont il constituera une annexe. Actuellement, aucune communes territoire ne dispose d'un RLP communal.

L'entrée en vigueur du RLP intercommunal permettra d'adapter de manière circonstanciée la réglementation nationale de l'affichage sur l'ensemble des 13 communes. Les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration de ce règlement local de publicité avaient été définis comme suit par le conseil communautaire :

- 1) Améliorer la qualité de ses paysages urbains en particulier aux abords des grands axes de circulation et de renforcer ainsi son image le long des axes fréquentés qui la traversent, notamment le long de la RN 124 ;
- 2) Garantir un cadre de vie agréable à ses habitants, des entrées de villes attractives et des zones d'activités dynamiques, par exemple celle du pont Peyrin ;
- 3) Valoriser les parcours et les sites touristiques ;
- 4) Protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural du territoire ;
- 5) Améliorer l'image et la qualité des seuils paysagers et des entrées de ville.

Les études et rencontres ont permis de définir les orientations suivantes pour le futur RLPi :

- 1) Réduire la densité publicitaire ;
- 2) Réduire la pollution lumineuse des publicités, enseignes et pré-enseignes, faire des économies d'énergie et améliorer la qualité des paysages nocturnes ;
- 3) Éviter des implantations d'enseignes peu qualitatives ;
- 4) Limiter le nombre d'enseignes perpendiculaires par façade d'une même activité ainsi que leur saillie pour une meilleure intégration ;

- 5) Réduire l'impact des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol ;
- 6) Réglementer les enseignes qui ne sont pas encadrées par la réglementation nationale pour éviter la surenchère de ce type d'enseignes ;
- 7) Harmoniser la réglementation locale entre enseignes permanentes et temporaires.

Le conseil communautaire a débattu des orientations générales du futur document lors de sa séance du 24 Septembre 2021. Chacun des conseils municipaux en a également débattu.

En application de l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, le projet de RLPi adopté par le Conseil communautaire doit désormais être soumis pour avis aux communes de l'intercommunalité. Si un Conseil municipal émet un avis défavorable, le projet de RLPi devra à minima faire l'objet d'un nouvel arrêt au Conseil communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

A l'issue de la consultation des communes et des autres personnes publiques associées, le RLPi arrêté et les avis émis dans le cadre de la consultation seront soumis à une enquête publique.

F. IDRAC : Merci Jean-Luc, y a-t-il des questions sur ce point. Pas de questions ? Je le soumetts à votre approbation. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE ABSOLUE, avec 22 voix pour et 5 abstentions (dont BIZARD Eric, BONNET Dominique ayant donné procuration à COHEN Géraldine, PETRUS Denis, COSTE Didier ayant donné procuration à PETRUS Denis, MARIETTE Estelle),

- EMET un avis favorable sur le projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) arrêté en Conseil Communautaire, dans sa séance en date du 8 février 2024.

3. FONCIER – Rétrocession parcelle BM N° 20

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU l'article L.141-3 du Code de la voirie routière,

VU le plan du cadastre confirmant la propriété de la parcelle cadastrée section BM N° 20 par M. ARESSY Paul

VU l'avis FAVORABLE des services techniques en date du 13 février 2024 pour l'intégration de cette parcelle dans le domaine public

Monsieur Jean-Luc DUPOUX indique que lors des aménagements fonciers passés, certaines parcelles privées restent intégrées à la voirie communale. Ces parcelles dites « délaissées », bien que physiquement incluses dans la voirie communale et entretenues par la commune en tant que telles, appartiennent toujours à leur propriétaire initial.

La commune se doit de procéder, progressivement, aux régularisations qui s'imposent en proposant aux propriétaires concernés, de rétrocéder à l'euro symbolique, par acte notarié à la charge de la commune, lesdites parcelles.

C'est le cas de l'impasse Claude AUGÉ actuellement en propriété de Monsieur ARESSY Paul, décédé. Madame ARESSY Eliane, veuve et belle-fille de Monsieur ARESSY Paul demande par courrier du 14 février 2024, la rétrocession de l'impasse à la Commune de l'Isle-Jourdain, en vue de son intégration dans le domaine public communal.

CONSIDERANT que le projet ne remet pas en cause les fonctions de desserte et de circulation assurées par l'impasse Claude Augé, la procédure de classement de ces parcelles dans le domaine public est dispensée d'enquête publique.

J-L DUPOUX : En fait on s'est aperçus, lors d'un bornage, que cette impasse, qui est depuis toujours entretenue par la Commune, était toujours la propriété de la famille ARESSY.

F. IDRAC : Merci Jean-Luc, y a-t-il des questions là-dessus ?

E. BIZARD : Qu'est-ce qui fait que dans un certain nombre de cas, on va voter pour la rétrocession et dans d'autres cas, il y a une enquête publique ?

J-L DUPOUX : Comme c'est précisé, dans le cas de cette rétrocession, le projet ne remet pas en cause les fonctions de desserte. Elle existe, elle est déjà circulée, on ne change ni statut, ni destination de cette parcelle. Donc, dans ce cas-là, on n'a pas besoin de l'intégrer dans une enquête publique. C'est une régularisation de situation de fait.

F. IDRAC : Donc, qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- ACCEPTE à l'euro symbolique la rétrocession dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée : BM n° 20 d'une contenance de 753m²

- INTEGRE cette parcelle au domaine public communal

- AUTORISE Monsieur le Maire ou la 1^{ère} adjointe ou l'adjoint à l'urbanisme à effectuer les démarches administratives et à signer l'acte nécessaire pour le classement et l'intégration de cette parcelle dans le domaine public communal

- PREND EN CHARGE tous les frais relatifs à l'établissement de l'acte notarié du fait de la situation historique dont Madame ARESSY Eliane n'est pas responsable.

4. FONCIER – Rétrocession parcelles BO N° 1220/1308/1309 - Giratoire de Buconis

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU l'article L.141-3 du Code de la voirie routière,

VU le plan du cadastre confirmant la propriété de la parcelle cadastrée section BO N° 1143 appartenant à M. ARQUÉ Pierre et la parcelle cadastrée section BO N° 294 appartenant à la SCI ETOILE représentée par Mme COULAS Corinne

VU la difficulté pour M. et Madame TERRAL Philippe d'accéder à leur propriété en traversant la parcelle appartenant à la SCI ETOILE

VU le souhait de M. ARQUÉ Pierre de mettre en vente son bien immobilier accessible par le rond-point

VU la nécessité de classer une partie des deux parcelles dans le domaine public communal à usage de voirie pour faciliter la vente et rétablir les limites parcellaires du rond-point

Monsieur Jean-Luc DUPOUX indique que lors des aménagements fonciers passés, certaines parcelles privées restent intégrées à la voirie communale. Ces parcelles dites « délaissées », bien que physiquement incluses dans la voirie communale et entretenues par la commune en tant que telles, appartiennent toujours à leur propriétaire initial.

La commune se doit de procéder, progressivement, aux régularisations qui s'imposent en proposant aux propriétaires concernés, de rétrocéder à l'euro symbolique, par acte notarié à la charge de la commune, lesdites parcelles.

Monsieur Jean-Luc DUPOUX informe l'assemblée qu'il a été procédé à un bornage qui régularise une situation ancienne concernant le foncier du rond-point dit « BUCONIS » rue Motta Di Livenza. Une partie du rond-point nécessaire à la giration est installée sur deux parcelles privées qui appartiennent à deux propriétaires distincts. Une des deux parcelles représente également l'accès à la parcelle cadastrée section BO N° 295 propriété voisine de M. et Madame TERRAL. Cette délibération vise à régulariser l'ensemble de la situation datant de 2011.

La parcelle cadastrée section BO n°1143 d'une superficie de 549 m² appartient à M. ARQUÉ Pierre, la seconde, cadastrée section BO n°294 d'une superficie de 6194 m² appartient à la société SCI ETOILE représentée par Mme COULAS Corinne.

CONSIDERANT que le projet ne remet pas en cause les fonctions de desserte et de circulation assurées par le rond-point de Buconis, la procédure de classement de ces parcelles dans le domaine public est dispensée d'enquête publique.

J-L DUPOUX : Donc, depuis 2011, on a eu la chance d'avoir des propriétaires conciliants qui n'ont pas remis en cause ce qui avait été décidé en 2011. Ils auraient pu dire : En 2011, on était d'accord pour l'Euro symbolique maintenant, ce n'est plus le cas, on va vous demander de l'acheter. Donc, on est vraiment devant des personnes conciliantes qui se sont rappelées, on avait les documents bien entendu mais l'acte n'avait pas été signé donc là c'est l'occasion de régulariser et comme le projet ne remet pas en cause les fonctions de desserte puisque c'est déjà le cas, c'est toujours circulé et dans le futur on ne bouge pas non plus la chaussée, cette rétrocession est dispensée d'enquête publique.

F. IDRAC : Je le soumet donc à votre approbation. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- ACCEPTE à l'euro symbolique la rétrocession dans le domaine public communal des parcelles cadastrées :

- Section BO n° 1220 (ancienne BO N° 1143) d'une contenance de 88m²
- Section BO n° 1308 (ancienne BO N°294) d'une contenance de 106m²
- Section BO n° 1309 (ancienne BO N°294) d'une contenance de 13m

- INTEGRE ces parcelles au domaine public communal

- AUTORISE Monsieur le Maire ou la 1^o adjointe ou l'adjoint à l'urbanisme à effectuer les démarches administratives et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration de ces parcelles dans le domaine public communal

- PREND EN CHARGE tous les frais relatifs à l'établissement des actes de propriété.

5. FONCIER – CLASSEMENT VOIES COMMUNALES – Enquête publique

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R.141-4 à R.141-9 du Code de la voirie routière,

VU les articles L.2141-1, L.2141-3 et L.3112-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Monsieur Jean Luc DUPOUX expose au Conseil Municipal les raisons pour lesquelles une enquête publique concernant le déclassement de la voirie communale doit être organisée. Plusieurs demandes de particuliers visant l'acquisition de délaissés ou de parties de voiries sont à l'origine de cette enquête et constitueront l'ensemble du dossier.

Le déclassement de la voirie en vue d'une aliénation portera sur les parcelles ou chemins suivants :

- Chemin rural n° 33 des Cabirots : partie du chemin en limite avec la commune de LIAS.
- Cheminement Toulouse Lautrec – partie au droit de la parcelle cadastrée section BK n°448
- Le golf des Martines – ancienne route de Sainte-Livrade
- Rue Roger Couderc – partie de la rue
- Chemin rural n° 46 – Déclassement du chemin rural
- Lieu-dit « Sénibel du Bas » - Déclassement d'un Carrelet
- Rue Antoine de Saint Exupéry – partie de l'espace vert communal au droit de la parcelle cadastrée section BO n° 574
- Rue Bouille – partie de la rue Bouille
- 2 Rue Nicolas Appert- partie de la rue Nicolas Appert et d'un espace vert communal
- Impasse du Couchant – fond de l'Impasse du Couchant
- 27 Route de Toulouse – partie de la parcelle cadastrée section BN n° 825
- Réappropriation des parcelles de voirie publique cadastrées section AS n° 599 et 600

J-L DUPOUX : Là par contre, une enquête publique concernant le déclassement de la voirie communale doit être organisée car plusieurs demandes de particuliers visant l'acquisition de délaissés ou de parties de voiries sont à l'origine de cette enquête et constitueront l'ensemble du dossier. Vous avez une liste de demandes qui seront soumises à l'enquête publique, ces délaissés, ces petits bouts de rue sont bien évidemment aujourd'hui la propriété de la commune, il faudra demander l'avis du Commissaire enquêteur si nous souhaitons les déclasser et ensuite les vendre aux personnes qui le demandent ou les céder parce qu'il y a quelquefois de toutes petites superficies. Certains membres de la commission d'urbanisme avaient déjà fait un peu le tour pour voir ce que cela donnait, pourquoi les personnes demandaient de récupérer ces bouts de délaissés et ces petits bouts de rue. Donc on en avait déjà eu quelques-unes, d'autres se sont rajoutées, maintenant, c'est le Commissaire enquêteur qui recevra les demandes, qui recevra bien entendu les demandeurs et qui décidera le bien-fondé. Il interrogera aussi la commune parce qu'on a souhaité vraiment inscrire à l'enquête publique tout ce qui avait été demandé mais peut-être qu'à la réflexion, les Services Techniques, les futurs travaux peut-être en prévision nécessitent en fait de ne pas céder même si peut-être à l'origine on peut se poser la question. Donc, là aussi le Commissaire enquêteur recevra les représentants techniques et les demandeurs pour voir la suite à donner à leurs demandes.

E. BIZARD : Une question. A quel prix on envisage de les céder ?

J-L DUPOUX : Quand c'est des toutes petites parcelles comme on a au Cheminement Toulouse Lautrec, c'est de l'ordre de quelques m², donc si le Commissaire enquêteur est d'accord pour que ce soit cédé, puisqu'il y a en plus des raisons de mur de soutènement à mettre en place, tout ça, il faut quelques mètres, on demandera au Conseil Municipal de le céder à l'Euro symbolique. Comme on vient de voir précédemment que certains propriétaires conciliants donnent plus que quelques m² à l'Euro symbolique à la Commune quand c'est pour aménager, améliorer une voirie, donc là, ce n'est pas vraiment de grandes superficies. Après, si le Commissaire enquêteur donne son avis favorable avec des prescriptions et notamment en disant bon voilà, c'est vraiment conséquent au niveau de la superficie, ça peut peut-être apporter une plus-value au terrain du propriétaire actuel, il peut donner aussi un avis sur le prix qui pourra être demandé et on peut aussi également, le jour où il est décidé de le vendre, de régulariser, de demander l'avis des domaines même si ce n'est pas obligatoire dans certaines situations mais pour avoir une idée.

G. COHEN : (Inaudible pas de micro)... En fait on reprend la totalité de la parcelle 294 ?

J-L DUPOUX : Alors l'ancien n° 294.... C'est la 1308 qui a été bornée et qui fait 106 m². C'est-à-dire que les parcelles, au moment de l'aménagement du carrefour, avaient été déterminées mais n'avaient pas été vraiment bornées pour précisément délimiter ce qui devait revenir à la commune et ce qui devait rester au propriétaire. Le jour où on s'est retrouvés sur site d'un commun accord, les deux propriétaires ont accepté, même si peut-être ça ne correspondait pas à l'aménagement initial de 2011, un certain nombre de mètres en recul de façon à ce que, alors là, il y a quand même une zone économique avec peut-être la possibilité de circulation de camions, on a peut-être reculé un peu plus que ce qui avait été décidé en 2011. Ce jour-là, la parcelle a été divisée, la parcelle-mère devait être la parcelle 294 mais ce n'est que maintenant la parcelle qui a été retirée, la 1308, qui reviendra à la Commune.

G. COHEN : D'accord.

J-L DUPOUX : Il y a un bornage qui a permis de créer cette parcelle qui est sur l'emprise du rond-point et qui maintenant deviendra communale.

G. COHEN : Merci

F. IDRAC : Donc on va voter sur ce point. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la procédure de mise en œuvre de l'enquête publique ayant pour objet « Classement ou Déclassement des voies communales »,

- AUTORISE Monsieur le Maire à nommer un commissaire enquêteur.

6. FONCIER –DECLASSEMENT PARCELLES COMMUNALES – ACQUISITIONS – Enquête publique

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R.141-4 à R.141-9 du Code de la voirie routière,

VU les articles L.2141-1, L.2141-3 et L.3112-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Monsieur Jean Luc DUPOUX expose au Conseil Municipal les raisons pour lesquelles une enquête publique concernant le déclassement de parcelles communales et l'acquisition de parcelles privées en vue de classement doit être organisée. Plusieurs demandes de particuliers sont à l'origine de cette enquête et constitueront l'ensemble du dossier.

Acquisitions de parcelles en vue d'un classement dans la voirie communale :

- Chemin rural n° 56 de Bélesta : parcelles formant la nouvelle assiette du Chemin Rural de Bélesta
- Chemin de Nouic : acquisition de la parcelle cadastrée section AS n° 987, représentant un fossé à l'entrée du chemin
- Lieu-Dit « ENTOUNTOUNE » : Acquisition des parcelles cadastrées section AS n° 271 et n° 273

Demande de déclassement de parcelles boisées en vue d'aliénation :

- Parcelles cadastrées section AR n°23, n° 24 et n° 123 située lieu-dit « Bas de la Bascoulette »
- Parcelle cadastrée section BC n°64 - bois communal.

J-L DUPOUX : Ce sont des parcelles qui pourront être classées dans le domaine voirie communale puisqu'aujourd'hui, on va dire que c'est en bordure de chemin. A mon avis, peut-être que sur certaines parties, le bas-côté est déjà entretenu par nos Services Techniques, là bien sûr, nous avons l'accord des propriétaires, ils iront quand même voir le Commissaire enquêteur pour voir si tout est carré mais bon là, c'est aussi pour régulariser une situation. Et dans un autre sens, les parcelles cadastrées au Bas de la Bascoulette, ça c'est une demande d'un administré qui aurait un projet là-dessus, c'est une petite parcelle boisée et la deuxième, c'est également un petit bois communal qui est un peu éloigné du centre-ville, là aussi, le propriétaire mitoyen a émis le souhait de l'acquérir. Même si pour nous, on en a parlé, c'est toujours biodiversité, maintien de la végétation, pour nous, quand on en parle, ce n'est pas forcément judicieux mais ce ne sont quand même que de toutes petites parcelles.

G. COHEN : Alors, comme on l'a entendu tout à l'heure, les toutes petites parcelles permettent de faire des trames végétales donc on peut aussi prendre des décisions courageuses et dire que des zones naturelles, on va les laisser naturelles.

J-L DUPOUX : Oui, c'est même beaucoup la position des élus de la majorité puisqu'on en a parlé quand on a reçu ces courriers mais on préfère, pour que tout soit transparent, que les pétitionnaires puissent rencontrer le Commissaire enquêteur, que celui-ci puisse donner un avis neutre, et ensuite nous recevrons cet avis et on pourra en débattre. On veut bien évidemment éviter de dire à lui ok et à lui non. On peut avoir les arguments tels que ça a été évoqué, ce sont les nôtres, mais on a préféré quand même le présenter à l'enquête publique et comme ça le débat a lieu. Et les demandeurs pourront entendre justement les arguments tels qu'on l'a entendu autour de la place de la biodiversité parce que pour eux ce sont des bouts de bois qui ne servent à rien, en l'occurrence non, ça ne sert pas à rien. Après il faut l'entretenir, il faut avoir un petit plan de gestion et comme ils exploitent à côté, c'est aussi les mettre dans la boucle pour que justement on puisse avoir quelques chose de préservé.

F. IDRAC : Donc je le soumetts à votre approbation. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la procédure de mise en œuvre de l'enquête publique ayant pour objet « Déclassement de parcelles communales et acquisitions en vue de classement »

- AUTORISE Monsieur le Maire à demander au Tribunal Administratif de Pau de nommer un commissaire enquêteur.

7. FONCIER – Rue Taillandier – Rétrocession - Aliénation

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU l'article L.141-3 du Code de la voirie routière,

VU l'avis des services techniques en date du 20 mars 2024

VU l'avis favorable du Commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique de voirie en date du 05 septembre 2018

Monsieur Jean-Luc DUPOUX indique que l'ensemble des copropriétaires de la rue Marcel Taillandier ont formulé une demande de rétrocession de la rue à la Commune de l'Isle Jourdain, en vue de son intégration dans le domaine public communal. Cette rue est composée de quatre parcelles cadastrées section BH N° 136-137-458-554-460-345-456 pour une contenance totale de 3344 m² représentant la voirie, les réseaux divers et l'éclairage. Il résulte de manière incontestable que l'enquête publique de voirie réalisée en 2018 intéressant notamment la rue Marcel Taillandier n'avait pas permis, malgré l'avis favorable du commissaire enquêteur, d'obtenir la signature de tous les propriétaires notamment ceux ne résidant pas sur la commune.

Dans le même temps, il convient de régulariser une situation ancienne concernant deux espaces privatifs utilisés sur la copropriété côté Avenue de Verdun, qui devront être délimités par bornage aux frais des bénéficiaires. La commune devenue propriétaire de la rue rétrocèdera ensuite ces espaces à chaque propriétaire à l'euro symbolique.

CONSIDERANT que le projet ne remet pas en cause les fonctions de desserte et de circulation assurées par la rue Marcel TAILLANDIER, la procédure de classement de ces parcelles dans le domaine public est dispensée d'enquête publique.

J-L DUPOUX : Ça fait partie de ces dossiers qui traînent depuis très longtemps. Une situation de faits qui date de plusieurs années voire décennies

F. IDRAC : Avez-vous des questions sur ce dossier ? Pas de questions ? Je le soumetts donc à votre approbation. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,
- ACCEPTE à l'euro symbolique la rétrocession dans le domaine public communal des parcelles cadastrées :
 - Section BH n°136 d'une contenance de 1670 m²
 - Section BH n°137 d'une contenance de 287 m²
 - Section BH n°458 d'une contenance de 103 m²
 - Section BH n°554 d'une contenance de 981m²
 - Section BH n° 460 d'une contenance de 67 m²
 - Section BH n° 345 d'une contenance de 216 m²
 - Section BH n° 456 d'une contenance de 20 m²
- INTEGRE ces parcelles au domaine public communal
- INVITE la SCI PHANGAN représentée par Monsieur VISENTIN Bruno et M. ENSMINGER Stéphane à procéder au bornage des espaces délimités sur la copropriété
- AUTORISE Monsieur le Maire ou la 1^o adjointe ou l'adjoint à l'urbanisme à effectuer les démarches administratives et à signer l'acte nécessaire pour le classement et l'intégration de ces parcelles dans le domaine public communal
- PREND EN CHARGE tous les frais relatifs à l'établissement des actes notariés du fait de l'antériorité de ce dossier

8. CREATION VOIE VERTE – Bail à ferme - Modification

Monsieur Jean Luc DUPOUX rappelle à l'assemblée que par délibération du 16 septembre 2008, le conseil municipal a autorisé la location par bail à ferme, à Monsieur SAHUQUÉ Patrick, des parcelles communales CV 75 pour 44 972 m² et CV 77 pour 19 300 m², lieu-dit Drillat à l'Isle-Jourdain.

Suite au projet de création d'une voie verte le long de la parcelle CV 75, de l'avenue du Corps Franc Pommiès vers la ferme du Gachat, il convient de modifier le bail à ferme pour rétablir la véritable superficie donnée en location à Monsieur SAHUQUÉ Patrick, soit 43 262 m², la voie verte représentant 1 710 m². Les autres termes du bail à ferme signé le 20 janvier 2009 restant inchangés.

F. IDRAC : Qui est contre ? Qui s'abstient ?

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,
- VALIDE Les termes de l'avenant au bail à ferme précité,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant et toutes pièces s'y rapportant.

9. CAUE - Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement - Adhésion 2024

Monsieur Jean-Luc DUPOUX, adjoint à l'urbanisme, propose au Conseil Municipal de renouveler notre adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Gers pour l'année 2024.

En tant que membre de l'association, la Commune pourra profiter de conseils, d'informations et de sensibilisation dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et du paysage.

Le montant de la cotisation est fixé pour 2024 à 1.500,00 €.

F. IDRAC : Donc, qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- APPROUVE l'adhésion de la commune au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Gers pour l'année 2024,

- ACCEPTE de payer la cotisation fixée à 1.500,00 €,

- DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Principal 2024.

10. DENOMINATION DE RUES

Monsieur Jean Luc DUPOUX informe l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération le nom à donner aux rues, chemins, voies et places de la Commune.

Sachant qu'il convient, pour faciliter la fourniture des services publics, des services de secours, la connexion aux réseaux et d'autres services commerciaux comme la délivrance des courriers et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles,

F. IDRAC : Avez-vous des questions sur ces dénominations de rues ?

M. PETRUS : Juste une question. Comment vous le décidez en fait ? Cette dénomination, vous l'initiez entre vous et vous décidez ?

F. IDRAC : C'est Jean-Luc DUPOUX qui s'occupe de la dénomination.

J-L. DUPOUX : Mais ce n'est pas Jean-Luc DUPOUX qui décide tout seul. Il a déjà été évoqué, lors de commissions d'urbanisme, les recherches de nom, on a déjà baptisé d'autres rues depuis que nous sommes élus. Aujourd'hui on est à la fois dans l'urgence parce que ça fait déjà un petit moment que l'aménagement est commencé et que les concessionnaires souhaitent avoir impérativement des noms de rues pour leurs dossiers. Ensuite, il y a eu un croisement de recherches puisqu'il y a aussi à Pont Peyrin 3 rues à baptiser, c'est un nouveau quartier et les rues vont être baptisées et là il y avait des recherches qui avaient été faites avec des élèves d'écoles de L'Isle-Jourdain, avec l'équipe de la Gascogne Toulousaine qui s'occupe du développement économique. Il s'avère en fait que ce que nous avons réfléchi au sein des élus se retrouvaient exactement sur ce qui ressortait de ces ateliers montés par la CCGT. Donc, si le conseil municipal est d'accord pour nommer les rues de ce futur lotissement, pour moi il me paraissait quand même important de nommer avec les noms de ces personnes des rues ou des familles, des enfants vont habiter plutôt que de nommer des rues où il n'y aura que des entreprises, des passages on va dire, si le conseil municipal est d'accord pour nommer les rues du lotissement : Simone Veil, Joséphine Baker, Germaine Tillion, on se rapprochera de la communauté de communes et du groupe de jeunes qui avaient travaillé là-dessus parce que, il y avait une série de noms, les deux premiers qui arrivaient c'était Simone Veil et Joséphine Baker mais il y en avait d'autres. Il y avait de mémoire, Joseph Badinter, il y avait Karabatic, bon, il y avait aussi des noms de sportifs puisque sur la zone du Pont Peyrin on a la rue Colette Besson, donc ils avaient classé un certain nombre de noms qui leur paraissaient intéressants. Donc, si le conseil municipal délibère pour cela, on va leur expliquer que leurs idées ont été retenues non pas pour Pont Peyrin mais pour un quartier de L'Isle-Jourdain sachant que les propositions qu'ils feront pour Pont Peyrin, ce sera délibéré aussi en conseil municipal à L'Isle-Jourdain puisque, comme c'est indiqué en préambule, c'est le conseil municipal qui choisit les noms des rues de la commune.

D. PETRUS : On a une question, on a la possibilité de voter aussi pour des gens qui sont toujours sur la collectivité, potentiellement des associatifs qui rendent beaucoup de services à la collectivité et qu'on voudrait honorer encore de leur vivant, c'est possible ?

J-L. DUPOUX : Oui, c'est possible et peut-être qu'il y a, même si ce n'est pas obligatoire, une démarche à faire auprès des personnes ou de leur entourage mais c'est possible, la délibération c'est le conseil municipal qui la prend. On a vu récemment un reportage télévisuel où ils nommaient un cinéma Omar SY.

J-M. VERDIE : Et Elie CESTER, si je ne me trompe, il était encore de son vivant

F. IDRAC : Oui puisqu'il est venu pour l'inauguration de la plaque.

D. PETRUS : C'est un petit clin d'œil comme ça, je pense qu'il y a des gens qui participent tous les jours à la vie de la collectivité et qui font rayonner ce territoire, ce serait peut-être bien de ne pas attendre qu'ils soient disparus.

F. IDRAC : Si vous avez des noms Monsieur PETRUS, vous pouvez nous les faire passer.

D. PETRUS : Oui, vous avez déjà Monsieur et Madame ARIES, c'est normal que vu les services qu'ils rendent (inaudible)

A. THULLIEZ : Je peux répondre directement à votre question Monsieur PETRUS parce que j'ai discuté très souvent avec Monsieur ARIES. Monsieur ARIES a dit qu'il refusait, il a même précisé qu'il ne veut pas d'hommages pour son enterrement. Il a même précisé qu'il avait écrit ce qu'il souhaitait que l'on fasse ou surtout que l'on ne fasse pas.

J-L. DUPOUX : Enfin ceci, c'est de l'ordre privé

F. IDRAC : Donc rue Simone Veil, rue Joséphine Baker et rue Germaine Tillion, on va voter. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- ADOPTE les dénominations suivantes pour nommer les rues du lotissement Les Marais (Cf plan joint):

- Rue Simone Veil
- Rue Joséphine Baker
- Rue Germaine Tillion

Germaine TILLION : Femme politique, militante, dirigeante associative, ethnologue, elle entre dans la résistance en juin 1940 et intègre le mouvement de Défense de la France en 1943. Arrêtée la même année, elle est déportée en février 1944 au camp de femmes de Ravensbrück. Elle est née le 30 mai 1907 à Allègre (Haute-Loire) et décédée le 19 avril 2008 à Saint-Mandé (Val-de-Marne).

Joséphine BAKER : Freda Josephine McDonald, dite Joséphine Baker, est une chanteuse, danseuse, actrice, meneuse de revue et résistante française d'origine américaine, née le 3 juin 1906 à Saint-Louis (Missouri, États-Unis) et décédée le 12 avril 1975 à Paris (France).

Simone VEIL : Née le 13 juillet 1927 à Nice (Alpes-Maritimes) et décédée le 30 juin 2017 à Paris, magistrate et femme d'État française.

Née dans une famille juive aux origines lorraines, elle est déportée à Auschwitz à l'âge de 16 ans, durant la Shoah, où elle perd son père, son frère et sa mère. Rescapée avec ses sœurs Madeleine et Denise, elles aussi déportées, Simone Jacob épouse Antoine Veil en 1946. Après des études de droit et de science politique, elle entre dans la magistrature comme haut fonctionnaire.

En 1974, elle est nommée ministre de la Santé par le président Valéry Giscard d'Estaing, qui la charge de faire adopter la loi dépénalisant le recours à l'interruption volontaire de grossesse (IVG), loi qui sera ensuite couramment désignée comme la « loi Veil ». Elle apparaît dès lors comme une icône de la lutte contre la discrimination des femmes en France.

11.URBANISME - DISPOSITIF REGIONAL BOURG CENTRE – Avenant – Contrat 2^{ème} génération

Monsieur Jean Luc DUPOUX rappelle que les contrats « Bourg Centre Occitanie Pyrénées Méditerranée » sont issus des politiques territoriales du Conseil Régional Occitanie Pyrénées-Méditerranée initiées en 2017 et dont l'objectif est de renforcer l'attractivité et le développement des communes « Pôles de services » de plus de 1 500 habitants, qui, par leur offre de services (équipements, commerces...), remplissent également une fonction de centralité aux populations d'un bassin de vie. L'objectif de la Région est d'accompagner les communes concernées, par le biais des contrats pluriannuels « Bourg-Centres Occitanie/Pyrénées-Méditerranée », dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet global de valorisation et de développement. Le contrat cadre définissant une feuille de route commune à l'ensemble des partenaires et organisant les moyens techniques et financiers pour atteindre les objectifs fixés.

Par délibération en date du 21 novembre 2019, le conseil municipal a approuvé les termes du projet de contrat cadre 2019/2021 « Bourg Centre Occitanie Pyrénées Méditerranée » conclu avec la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée, le Département du Gers, la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine, le PETR Pays Porte de Gascogne, L'Etablissement Public Foncier d'Occitanie et la Commune de L'Isle Jourdain. Ce document cadre définit le projet de Développement et de Valorisation du bourg-centre à travers un plan d'actions structuré en 4 axes stratégiques et composé de 14 actions prioritaires.

A l'issue de cette première génération de contrats, lors de l'Assemblée Plénière du 16 décembre 2021, le Conseil Régional Occitanie Pyrénées-Méditerranée a décidé de relancer une nouvelle génération de Contrats Territoriaux Occitanie pour la période 2022-2028. La Région ouvre la possibilité de renouveler par voie d'avenant les contrats déjà conclus. La durée des nouveaux contrats couvrira la période de 2022 au 31 décembre 2028 avec une différenciation entre le court terme 2022-2024 et le moyen terme 2025-2028. Les orientations politiques prioritaires portées par cette nouvelle génération de contrats rejoignent celles données par la Région avec Occitanie 2040 et le Pacte Vert Occitanie :

- Favoriser l'adaptation et la résilience du territoire au changement climatique
- Réussir ensemble le rééquilibrage territorial
- Promouvoir un nouveau modèle de développement.

Les objectifs territoriaux prioritaires pour le Pacte Vert Occitanie :

- Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive,
- S'adapter à l'urgence climatique,
- Utiliser durablement les ressources naturelles, dont l'eau et le foncier, préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions,
- Améliorer la santé et le bien-être des habitants,
- Préserver et développer des emplois de qualité,
- Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables.

Ces 6 objectifs territoriaux prioritaires du Pacte Vert Occitanie sont complétés par un objectif transversal de solidarité et de soutenabilité financière, garant de politiques publiques dans des territoires responsables, justes et durables.

Un bilan du programme opérationnel pluriannuel 2019-2021 du contrat cadre « Bourg Centre Occitanie Pyrénées Méditerranée » Isle-Jourdain a été réalisé par le Chef de projet Petites Villes de Demain. Des échanges avec les partenaires ont confirmé le projet global et transversal de développement et de valorisation du Bourg Centre de L'Isle Jourdain et de ses fonctions de centralité vis à vis de son territoire. Le Comité de Pilotage du 12 décembre a permis de finaliser la description des projets portés dans le contrat et d'organiser une nouvelle gouvernance du dispositif qui sera à conduire de manière coordonnée avec le programme de l'Etat Petites Villes de Demain. Les comités de pilotage des deux dispositifs nécessiteront d'être mutualisés et animés par le Chef de projet Petites Villes de Demain.

Dans ce cadre il convient aujourd'hui d'acter le projet d'avenant de prolongation du contrat cadre 2023/2028 « Bourg Centre Occitanie Pyrénées Méditerranée ».

Le projet de contrat, joint en annexe, est structuré de la manière suivante :

- Objectif de continuité du soutien de la ville de l'Isle Jourdain dans le développement et la mutualisation de ses fonctions de centralité et d'attractivité (art. 1)
- Le diagnostic (art. 2)
- La stratégie du Territoire 2022-2028 (art. 3)
- Le programme opérationnel pluriannuel (art. 4)
- Les principes d'interventions des cosignataires (art. 5-6-7)
- Les modalités de gouvernance (art. 8)

- La durée (art. 9)

S'accompagne d'un outil de travail de présentation des projets structurants 2022-2028 qui détaille sous forme de fiches action la mise en œuvre opérationnelle du contrat - ANNEXE 1.

Le programme pluriannuel d'actions 2022- 2024 fixe la déclinaison opérationnelle du contrat, dans le cadre d'une maquette financière partagée avec les différents partenaires financeurs - ANNEXE 2.

Les axes stratégiques majeurs du projet de développement et de valorisation de la commune de l'Isle-Jourdain ont été réactualisés et mis en cohérence avec les axes du programme Petites Villes de Demain :

- Axe 1 - Habitat Cadre de vie : Développer une offre d'habitat attractive en cœur de ville
- Axe 2 - Economie Commerce Emploi : Assurer un développement économique et commercial équilibré
- Axe 3 - Solidarités Sports Santé Culture : Renforcer l'accessibilité aux équipements, services et à l'offre culturelle et de loisirs
- Axe 4 - Déplacements Transition Ecologique : Un cœur de ville accueillant et un territoire accessible pour tous
- Axe 5 - Patrimoine Tourisme : Promouvoir et mettre en valeur les atouts du territoire

Les éléments du contrat feront l'objet d'un examen par les instances de concertation et de programmation prévus au titre du contrat. A cette occasion la commune pourra faire ajouter des projets et adapter les plannings de réalisations de ceux déjà inscrits sur la période 2022-2024.

J-L. DUPOUX : *il s'agit aujourd'hui de vous faire signer un avenant qui s'appelle un contrat 2^{ème} génération de faon à remettre un petit peu à plat les différentes orientations politiques prioritaires tels que favoriser l'adaptation et la résilience du territoire au changement climatique, réussir ensemble le rééquilibrage territorial et promouvoir un nouveau modèle de développement. Des objectifs territoriaux prioritaires du pacte vert Occitanie aussi sont complétés par un objectif transversal de solidarité et de soutenabilité financière garant des politiques publiques dans des territoires responsables, justes et durables. Dans ce cadre, il convient aujourd'hui d'acter ce projet d'avenant de prolongation du contrat cadre 2023-2028 Bourg-centres Occitanie Pyrénées Méditerranée.*

F. IDRAC : *Merci Jean-Luc, avez-vous des questions ?*

E. BIZARD : *Juste une question : quel bilan on tire du contrat de 1^{ère} génération ?*

J-L. DUPOUX : *Les projets qui ont été menés sur la commune ont pu bénéficier d'un financement, peut-être pas majoré mais bien accepté de la part de la Région, en l'occurrence, de mémoire, la Collégiale : la Région est venue sur la rénovation de la Collégiale. Quand on signe ce type de contrat, on a des interlocuteurs qui se sont aperçus qu'on adhérerait à un aménagement, une réflexion plus globale au niveau régional et quand on présente les demandes de financement, ils savent déjà, puisqu'on avait déjà décliné en termes de projets, même des fiches actions, des aménagements, des réhabilitations, des constructions que l'on souhaitait sur la commune et qui avaient été validés. Quand la demande de financement arrive sur les bureaux de la Région, ils le savent et généralement on a très rapidement les accords en face. Donc pour la Collégiale, sur la végétalisation aussi, ils étaient venus. Des projets qui avaient été inscrits dans le plan pluriannuel d'investissement ont été validés et grâce à cela, les financements ont pu arriver plus rapidement*

E. BIZARD : *.....la végétalisation, concrètement, c'est quoi ?*

M. ROQUIGNY : *Sur le plan-guide, ils ont financé 40 %*

F. IDRAC : *Je le soumetts donc à votre approbation, qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- APPROUVE les termes du projet de contrat cadre 2023/2028 « Bourg Centre Occitanie Pyrénées Méditerranée » à conclure avec la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée, le Département du Gers, la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine, le PETR Pays Porte de Gascogne, L'Etablissement Public Foncier d'Occitanie et la Commune de L'Isle Jourdain ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit contrat cadre et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à la bonne exécution de ce dossier

B. AFFAIRES GENERALES

12. FINANCES - AMENAGEMENT SALLE SPORTIVE POLYVALENTE – modification du plan de financement

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 14 décembre 2023, le conseil municipal s'était prononcé sur le plan de financement de l'opération d'aménagement d'une salle sportive polyvalente.

Le financement de ce projet ayant évolué, il est nécessaire d'actualiser la délibération.

Monsieur le Maire propose d'actualiser le plan de financement ainsi :

PLAN DE FINANCEMENT				
SALLE SPORTIVE POLYVALENTE				
DÉPENSES	MONTANT HT	RECETTES	%	MONTANT
MAITRISE D'ŒUVRE	132 027,59	ETAT - PREFECTURE DU GERS - DETR 2024	26,13%	500 000,00
CT/CP5/ETUDE DE SOL	21 055,00	ETAT - AGENCE NATIONALE DU SPORT	10,45%	200 000,00
LOT 1 - TERRASSEMENT-VRD	122 700,00	CONSEIL REGIONAL OCCITANIE	30,00%	573 996,93
LOT 2 - GROS ŒUVRE	246 911,00	CONSEIL DEPARTEMENTAL GERS	7,84%	150 000,00
LOT 3 - CHARPENTE - OSSATURE BOIS	304 175,00	CAISSE DES ALLOCATIONS FAMILIALES DU GERS	2,61%	50 000,00
LOT 4 - BARDAGE - COUVERTURE - ETANCHEITE	280 400,00			
LOT 5 - MENUISERIES EXTERIEURES - SERRURERIES	132 600,00			
LOT 6 - PLATRIERIE - DOUBLAGES - ISOLATIONS	100 275,00			
LOT 7 - MENUISERIES ET AMENAGEMENTS INTERIEURS	78 150,00			
LOT 8 - SOLS - REVETEMENTS CERAMIQUES	70 282,50			
LOT 9 - PEINTURES - NETTOYAGE	48 760,00			
LOT 10 - ELECTRICITE CPO - CFA	72 250,00			
LOT 11 - CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE	136 987,00			
LOT 12 - PHOTOVOLTAIQUE	100 000,00			
LOT 13 - ASCENSEUR	25 000,00			
LOT 14 - EQUIPEMENTS SPORTIFS	41 750,00			
		COMMUNE DE L'ISLE JOURDAIN - AUTOFINANCEMENT	22,96%	439 326,16
TOTAL	1 913 323,09	TOTAL	100,00%	1 913 323,09

F. IDRAC : Un amendement vous a été proposé en début de séance, il permet de substituer la CAF à la CCGT puisque la CCGT a refusé le financement qui était prévu et surtout d'intégrer l'Agence Nationale du Sport comme co-financier. Et là j'en profite pour remercier Bernard TANCOGNE qui s'est beaucoup investi pour aller chercher cette subvention. Y a-t-il des questions là-dessus ? Pas de question, je le soumetts donc à votre approbation. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- APPROUVE le plan de financement ci-dessus ;

- **SOLLICITE** les aides correspondantes auprès des partenaires ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

13.FINANCES - AMENAGEMENT CUISINE CENTRALE – modification du plan de financement

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 14 décembre 2023, le conseil municipal s'était prononcé sur le plan de financement des travaux de reprise en régie de la restauration scolaire.

Le financement de ce projet ayant évolué, il est nécessaire d'actualiser la délibération.

Monsieur le Maire propose d'actualiser le plan de financement ainsi :

DÉPENSES	MONTANT HT	RECETTES	%	MONTANT
TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES BATIMENTS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET ACHAT DE MATERIEL	836 579,94	ETAT - PREFECTURE DU GERS	40,00%	334 631,98
		DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2024		
		ETAT - PLAN DE RELANCE CANTINES SCOLAIRES	4,02%	33 600,00
		CONSEIL REGIONAL OCCITANIE	20,92%	175 000,00
		CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GERS	8,37%	70 000,00
		COMMUNE DE L'ISLE JOURDAIN	26,70%	223 347,96
		AUTOFINANCEMENT		
TOTAL	836 579,94	TOTAL	100,00%	836 579,94

F. IDRAC : Y a-t-il des questions là-dessus ?

E. BIZARD : Qu'est-ce qui a changé depuis la dernière fois ?

C. CERPEDES : C'est comme la salle juste avant. C'est qu'à l'avant-projet on réactualise au montant de l'avant-projet définitif et dans les décisions il y avait, comme pour la salle, l'avenant concernant la maîtrise d'œuvre de la restauration scolaire.

F. IDRAC : Qui est contre ce plan de financement ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus ;
- **SOLLICITE** les aides correspondantes auprès des partenaires ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

14.FINANCES - REHABILITATION DE L'ANCIENNE DECHARGE DU HOL - plan de financement

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que la réhabilitation de l'ancienne décharge du Hol est inscrite au PPI.

Des crédits sont prévus sur les exercices 2024 et 2025.

Ce projet est éligible à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2025.

Aussi, il est proposé d'adopter le plan de financement ci-dessous :

DÉPENSES	MONTANT HT	RECETTES	%	MONTANT
MAITRISE D'ŒUVRE	45 067,99	ETAT - DSIL DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2025	40,00%	238 274,80
TRAVAUX	501 564,00			
MISSIONS COMPLÉMENTAIRES	17 000,00			
CONTRÔLE TOPOGRAPHIQUE ET PERMEABILITE	20 055,00			
CSPS	6 000,00			
REFECTION 3 PIEZOMETRES	6 000,00	COMMUNE DE L'ISLE JOURDAIN AUTOFINANCEMENT	60,00%	357 412,19
TOTAL	595 686,99	TOTAL	100,00%	595 686,99

F. IDRAC : Avez-vous des questions sur ce dossier ? Pas de question, je le soumetts donc à votre approbation. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,
- APPROUVE le plan de financement ci-dessus ;
- SOLLICITE les aides correspondantes auprès des partenaires ;

15.RESSOURCES HUMAINES – Référent déontologue de l' élu local - Mission d'assistance administrative

- VU la loi dite 3DS du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
- VU le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,
- VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.452-30 et L.452-40,
- VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1111-1-1 et R.1111-1-1 A et suivants.
- VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,
- VU la mission d'assistance administrative dans le cadre du référent déontologue de l' élu local proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales permet à tout élu local de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Un décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 a été publié pour mettre en œuvre ce nouveau droit. Il impose, à partir du 1er juin 2023, à toute collectivité territoriale, tout groupement de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts de désigner un référent déontologue par délibération.

Dépourvu de pouvoir de sanction, le référent déontologue accompagne les élus afin de les prémunir contre les risques juridiques, et en particulier les risques de poursuites pénales liés, par exemple, aux situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils peuvent se retrouver dans le cadre de l'exercice de leur mandat.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers propose aux collectivités territoriales du Gers une assistance administrative dans le cadre du référent déontologue de l'élu local afin qu'elles répondent à leur obligation légale, de la désignation du référent déontologue en proposant une équipe de référent déontologue expert, à sa saisine jusqu'à la délivrance de l'avis du référent déontologue.

L'adhésion à ce service donnera lieu au versement d'une cotisation annuelle d'adhésion d'un montant forfaitaire de 50 euros. Il est précisé que ce montant ne comprend pas la rémunération du référent déontologue de l'élu local qu'il conviendra de verser directement au référent en cas de saisine.

CONSIDERANT la difficulté pour les collectivités de trouver un profil adapté de référent déontologue de l'élu local,

F. IDRAC : Je vous rappelle que tout élu local peut consulter un référent déontologue. Il convient ainsi de désigner ce référent, afin d'accompagner les élus afin de les prémunir contre les risques judiciaires et en particulier les risques de poursuites pénales liées par exemple, aux situations de conflit d'intérêt dans lesquelles ils peuvent se retrouver dans le cadre de l'exercice de leur mandat. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- ADHERE à la mission d'assistance administrative dans le cadre du référent déontologue de l'élu local proposée par le CDG32.

- ADOPTE le règlement de la mission proposé par le CDG32,

- AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision et notamment à signer la convention d'adhésion à la mission d'assistance administrative dans le cadre de la désignation du référent déontologue de l'élu local proposée ainsi que le règlement de la mission.

16. RESSOURCES HUMAINES – Pôle Bien Vivre au Travail – Convention CDG32

- VU le Code général de la fonction publique,
- VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- VU la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers en date du 11 décembre 2023 portant sur l'actualisation des tarifs des services conventionnels du CDG et notamment ceux du pôle Bien Vivre au Travail,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à une révision de la tarification des missions facultatives exercées par le pôle Bien Vivre au Travail (BVT) du Centre de Gestion du Gers (CDG32), il est nécessaire de se prononcer sur le renouvellement de l'adhésion de la commune à ce pôle.

Désormais, le CDG32 propose une tarification unique et forfaitaire de 100 € par agent par an, pour les affiliés à titre obligatoire, leur permettant l'accès à l'ensemble des missions du pôle BVT (santé au travail, prévention des risques professionnels, maintien dans l'emploi, inspection, ergonomie).

Les modalités de fonctionnement et de contact du pôle sont inchangées, elles sont détaillées dans la convention.

Cette dernière permet à l'employeur de respecter toutes ses obligations en matière de santé et de sécurité au travail (prévention, inspection, santé au travail). Elle a également pour but de permettre aux collectivités de développer une approche globale de la prévention. Ainsi, en complémentarité avec la santé au travail, quatre autres missions sont incluses : maintien dans l'emploi, prévention des risques professionnels (conseil et document unique), inspection (faire le point sur la réglementation en vigueur), ergonomie (entre autres, aménagement de poste simple et complexe suite aux préconisations médicales). Elle vise in fine à diminuer certains coûts liés aux accidents du travail et à l'absentéisme.

Par ailleurs, en matière de santé au travail, tous les types de rendez-vous (visite périodique, d'embauche, complémentaire...) sont compris dans le forfait.

Il est ainsi proposé aux membres de l'assemblée délibérante de renouveler son adhésion au pôle Bien Vivre au Travail, d'adopter les termes de la convention proposée et d'autoriser le Maire à réaliser l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision, notamment à signer la convention d'adhésion.

F. IDRAC : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- RENOUELLE l'adhésion de la commune au pôle Bien Vivre au Travail du Centre de Gestion du Gers,

- ADOPTE les termes de la convention définissant les modalités d'adhésion et les conditions de réalisation des différentes missions réalisées par le pôle,

- L'AUTORISE à réaliser l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision, notamment à signer la convention d'adhésion.

17. RESSOURCES HUMAINES – Recrutement agent vacataire

VU le code général des collectivités territoriales ;
 VU le code général de la fonction publique ;

CONSIDERANT que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires ;
CONSIDERANT que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte ;

CONSIDERANT que compte tenu de la charge de travail des services, la distribution du bulletin d'information municipale ne peut être réalisée par les agents en poste au sein des effectifs ;

F. IDRAC : Qui est contre ?

E. BIZARD : Pourquoi vous ne faites pas appel à la Poste ?

F. IDRAC : On ne fait pas appel à la Poste, Monsieur BIZARD, parce que quand on faisait appel à la Poste, il y avait à peu près deux Lislois sur trois qui n'avaient pas les Nouvelles Lisloises et qui venaient à la Mairie les récupérer et se plaindre à longueur de journée, donc nous avons décidé de passer par un vacataire.

E. BIZARD : Et est-ce que la vacation est proposée publiquement ? Ça se passe comment ? Est-ce que la Commune fait un appel à candidature ?

F. IDRAC : Aujourd'hui, il n'y aura pas d'appel à candidature parce qu'on a déjà un vacataire qui est intéressé.

C. CERPEDES : En fait, jusqu'à présent, c'était fait par une personne qui était en CDD, qu'on ne peut plus prendre en CDD parce qu'elle a atteint la limite d'âge mais qu'on peut prendre en vacation, donc en fait on va continuer avec la même personne.

F. IDRAC : Et aujourd'hui, il y a 100 % des Lislois qui ont les Nouvelles Lisloises et en plus ça coûte moins cher que de passer par la Poste ou par des entreprises privées.

D. PETRUS : On peut peut-être lui confier le bulletin de l'opposition ?

F. IDRAC : Vous pouvez toujours lui faire la proposition. Donc qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc les 6 de l'opposition. Je peux savoir pourquoi ? Pas simple curiosité.

D. PETRUS : Je crois que ça a été dit par Monsieur BIZARD, aujourd'hui c'est le genre de vacation qui devrait faire l'objet d'un appel à candidature et quelque chose de transparent, et là aujourd'hui, à 1200 € la distribution x3

F. IDRAC : Ces 1200 € comprennent les frais et tout, c'est à peu près 2 semaines de travail, je ne sais pas si on va avoir une foule de candidats et en plus il faut bien connaître la ville quand même.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE ABSOLUE avec 21 voix pour et 6 abstentions (dont BIZARD Eric, BONNET Dominique ayant donné procuration à COHEN Géraldine, PETRUS Denis, COHEN Géraldine, COSTE Didier ayant donné procuration à PETRUS Denis, MARIETTE Estelle),

- DECIDE DE RECRUTER un vacataire pour effectuer la distribution du bulletin d'information municipale, à chaque publication,

- DECIDE DE REMUNERER chaque vacation sur la base d'un forfait brut de 1 200 € par distribution représentant 10 à 15 jours de vacations,

Les crédits correspondants sont inscrits au budget

18. RESSOURCES HUMAINES - RIFSEEP - Mise en place d'une part supplémentaire « IFSE régie »

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné),
- VU** le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.712-1, L.714-4 à L.714-13,
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
- VU** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, notamment ses annexes 1 et 2 fixant les tableaux d'équivalence entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
- VU** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- VU** les arrêtés permettant l'application du RIFSEEP aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, conformément aux tableaux d'équivalence entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
- VU** la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

CONSIDERANT que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

CONSIDERANT ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE ;

CONSIDERANT que l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités de toute nature

F. IDRAC : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- APPROUVE l'instauration d'une part IFSE régie dans le RIFSEEP au bénéfice des agents de la commune de L'Isle Jourdain, selon les modalités suivantes :

Article 1 :

Une « part régie » au sein de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions de régisseur de régies de recettes et/ou d'avances est instaurée

Article 2 :

La « part régie » au sein de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) est versée aux :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel recrutés sur des emplois permanents à l'exception de ceux recrutés sur le fondement de l'article L.332-8 1° du Code général de la fonction publique.

Les agents contractuels de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

Article 3 :

Les cadres d'emplois concernés sont ceux recensés par la délibération instaurant le RIFSEEP et ses délibérations modificatives au sein la commune de L'Isle Jourdain.

Les agents relevant du cadre d'emplois des policiers municipaux de catégorie A, B et C, ne peuvent pas bénéficier du RIFSEEP. Ils demeurent soumis aux délibérations antérieures et aux dispositions de l'arrêté du 3 septembre 2001 régissant l'indemnité allouée aux régisseurs de recettes et d'avances.

Article 4 :

La « part régie » au sein de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) est versée en complément de la part « fonctions » de l'IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent exerçant la fonction de régisseur

Article 5 :

Le montant de la « part régie » allouée à chaque régisseur est corrélé au montant de l'indemnité de responsabilité tel qu'il est déterminé dans le tableau ci-dessous :

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT de l'indemnité de responsabilité annuelle (en euros) ¹
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000

Le montant de la « part régie » n'est pas revalorisable.

Article 6 :

La « part régie » sera versée sur le fondement de l'arrêté de nomination du régisseur. Elle sera supprimée à la date d'effet figurant sur l'arrêté mettant fin aux fonctions du régisseur.

Article 7 :

La « part régie » sera versée annuellement. Son montant est proratisé en fonction de la date de nomination ou de fin de fonctions du régisseur

L'attribution du montant individuel et annuel de la « part régie » fait l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

Article 8 :

La « part régie » est cumulable avec les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP recensées dans la délibération instaurant le RIFSEEP au sein de la commune de L'Isle Jourdain.

Article 9 :

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire :

- Lors des congés de maladie ordinaire, du CITIS et du temps partiel thérapeutique, le montant de la « part régie » est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement
- Lors des congés annuels et des congés pour maternité, paternité, accueil de l'enfant ou adoption, le montant de la « part régie » n'est pas réduit au prorata des périodes d'absence,
- Lors des congés de longue maladie, longue durée et grave maladie : le montant est réduit au prorata de ces périodes. Une retenue d'1/30^{ème} du montant de la « part régie » sera opérée pour chaque jour d'absence. Toutefois, lorsqu'un congé de maladie ordinaire est requalifié en congé de ce type, les montants versés demeurent acquis à l'agent.

Une retenue d'1/30^{ème} du montant de la « part régie » sera opérée pour chaque jour de carence, décompté à un agent au titre des dispositions de l'article 115 de la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018.

Article 10 : L'inscription au budget

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits chaque année au budget principal (*ou annexe*)

Article 11 :

Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

19. RESSOURCES HUMAINES – Dispositif « Parcours Emploi Compétences » - Renouvellement de poste

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,
- VU le Code du travail, notamment les articles L.5134-19-1 et suivants,
- VU la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,
- VU la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,
- VU la délibération en date du 10 mai 2023 créant un poste dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences » au service Maintenance et Hygiène des Locaux (M.H.L.)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, depuis le 1^{er} janvier 2018, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recourir aux contrats « *Parcours Emplois Compétences* » (PEC) qui remplacent les contrats Uniques d'Insertion (CUI/CAE).

Dans la fonction publique territoriale, le contrat PEC est un contrat de droit privé à durée déterminée d'une durée minimum de 6 mois et maximum de 24 mois maximum. Avant la signature du contrat, un entretien tripartite est organisé entre l'employeur, le futur agent et le prescripteur (Pôle Emploi ou Cap Emploi ou la Mission locale).

Le contrat PEC s'adresse aux personnes en recherche d'emploi et repose sur le triptyque Emploi/Formation/Accompagnement. Il permet de favoriser au mieux l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

En contrepartie, l'employeur peut bénéficier d'une aide financière mensuelle versée par l'Etat.

Le salarié en PEC bénéficie tout au long de son contrat d'un accompagnement de son conseiller référent articulé autour de 3 phases complémentaires :

- Un entretien tripartite : il réunit le référent prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide. Il doit permettre la formalisation des engagements ainsi que la déclinaison des compétences que le poste doit permettre d'acquérir parmi les compétences définies ;
- Un suivi dématérialisé durant le contrat qui peut prendre la forme d'un livret de suivi dématérialisé ;
- Un entretien de sortie, en cas de besoin, 1 à 3 mois avant la fin du contrat : il doit permettre de maintenir le bénéficiaire dans une posture de recherche active d'emploi, de faire le point sur les compétences acquises, d'évaluer le cas échéant l'opportunité d'un renouvellement de l'aide au regard de l'intérêt pour le bénéficiaire et des actions de formation engagées, de mobiliser des prestations, ou encore d'enclencher une action de formation complémentaire aux compétences acquises pendant le parcours notamment dans le cadre du plan d'investissement compétences.

F. IDRAC : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- RENEUVELLE le poste d'agent de service et d'entretien au sein du service Maintenance et Hygiène des Locaux (M.H.L.) dans le cadre du dispositif « *Parcours Emploi Compétences* »

- DIT que le contrat sera conclu pour une durée de 12 mois, à compter du 1^{er} juillet 2024.

- DIT que la durée hebdomadaire du travail est fixée à 30 heures.

- DIT que la rémunération sera établie sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

- DIT que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget principal.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'organisme prescripteur et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

20.AFFAIRES GENERALES – INSEE – Enquête Familles 2025

Monsieur le Maire rappelle que la Commune va réaliser le recensement de la population en 2025, du 16 janvier au 15 février 2025.

En 2025, l'enquête Familles visant à mieux connaître les modes de vie des familles aujourd'hui (enfants résidant hors du logement, contacts des grands parents avec leurs petits-enfants...) sera exceptionnellement associée à l'enquête annuelle de recensement.

L'enquête Familles est une enquête réalisée par l'Insee depuis 1954. Elle n'est conduite que tous les 10 ans environ, pour saisir les grandes évolutions de la société. Elle est reconnue d'intérêt général par le Conseil national de l'information statistique (Cnis). Elle est menée auprès d'un échantillon de 2 000 communes environ tiré au hasard sur l'ensemble du territoire. Notre commune en fait partie. L'enquête a vocation à être représentative au niveau régional. Pour qu'une exploitation statistique régionale puisse être menée à bien, la participation de la commune est essentielle.

Selon la taille de la commune, l'enquête Familles pourra ne concerner que certaines zones. La réponse se fera selon les mêmes modalités que le recensement de la population, afin d'alléger la charge des agents recenseurs.

Afin de contribuer aux moyens nécessités par cette enquête, une dotation forfaitaire complémentaire sera versée.

Les engagements mutuels de l'Insee et la commune sont formalisés par une convention à retourner avant le 30 juin 2024.

J-M. VERDIE : (Pas de micro inaudible)...émis des doutes sur le nombre d'habitants et tu avais dit que tu nous amènerais tes sources, justement ça fait presque un an et demi

E. BIZARD : Sachant que les chiffres, en règle générale sont en décalage de deux ans. Quand on parle de la population 2024, ce sont les chiffres de 2022

J-M. VERDIE : Oui d'accord, mais il faut bien avoir une base. Après ça nous arrangerait que ce ne soit pas en décalage de deux ans, parce que je crois qu'on a des subventions d'Etat aussi en fonction de la population

F. IDRAC : Donc on attend votre organisme. Donc qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre la Mairie de L'Isle-Jourdain et l'Insee fixant les conditions générales de préparation et d'exécution de l'enquête Familles 2025.

C. TRAVAUX

21. ENEDIS – Aménagement voirie Baulac – Convention de servitudes

Monsieur Yannick NINARD informe l'assemblée que dans le cadre des travaux de voirie sur le quartier de Baulac, pour l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, il est nécessaire d'établir une servitude de passage sur les parcelles AT 0557 et AT 605 appartenant à la Commune.

F. IDRAC : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec ENEDIS – 92079 PARIS LA DEFENSE CEDEX, la convention de servitude précitée CS 06 concernant la ligne électrique souterraine

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec ENEDIS – 92079 PARIS LA DEFENSE CEDEX, la convention de servitude précitée A06 concernant la ligne électrique aérienne.

22. ENEDIS – Groupe scolaire/cuisine centrale – Augmentation puissance – Convention de servitudes

Monsieur Yannick NINARD informe l'assemblée que pour l'augmentation de puissance du compteur électrique dans le cadre des travaux au groupe scolaire pour la création de la cuisine centrale, il est nécessaire d'établir une servitude de passage sur les parcelles BD N° 0506, BD N° 0487 et BH N° 0641, appartenant à la Commune.

F. IDRAC : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec ENEDIS – 92079 PARIS LA DEFENSE CEDEX, la convention de servitude précitée

23. MISE A DISPOSITION D'UN POINT D'EAU INCENDIE - Convention

VU l'arrêté préfectoral du 22/11/2017 approuvant le règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie,
VU l'arrêté communal à la défense extérieure contre l'incendie en date du 12/04/2022,

Monsieur NINARD Yannick, Adjoint aux travaux et sécurité, rappelle au conseil municipal que dans le cadre de l'arrêté précité, il n'est pas possible d'installer de borne à incendie dans le secteur d'Entiau. Un point d'eau appartenant à Monsieur Michaël FALIERES existe et il est donc possible d'envisager la signature d'une convention de mise à disposition d'un point d'eau.

Cette convention, conclue à titre gracieux, pour 1 an, et renouvelable par tacite reconduction, a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le propriétaire met à disposition du bénéficiaire un point d'eau incendie afin d'assurer la défense extérieure contre l'incendie de tout ou partie de la Commune.

Le point d'eau, objet de la convention, ne pourra être considéré comme point d'eau incendie, qu'après avoir recueilli l'avis favorable du SDIS.

F. IDRAC : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie

LE CONSEIL MUNICIPAL

- APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un point d'eau pour la défense incendie avec Monsieur Michaël FALIERES.

24. MISE A DISPOSITION D'UN POINT D'EAU INCENDIE - Convention

VU l'arrêté préfectoral du 22/11/2017 approuvant le règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie,
VU l'arrêté communal à la défense extérieure contre l'incendie en date du 12/04/2022,

Monsieur NINARD Yannick, Adjoint aux travaux et sécurité, rappelle au conseil municipal que dans le cadre de l'arrêté précité, il n'est pas possible d'installer de borne à incendie dans le secteur d'En Baziège. Un point d'eau appartenant à Monsieur Benjamin SOST existe et il est donc possible d'envisager la signature d'une convention de mise à disposition d'un point d'eau.

Cette convention, conclue à titre gracieux, pour 1 an, et renouvelable par tacite reconduction, a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le propriétaire met à disposition du bénéficiaire un point d'eau incendie afin d'assurer la défense extérieure contre l'incendie de tout ou partie de la Commune.

Le point d'eau, objet de la convention, ne pourra être considéré comme point d'eau incendie, qu'après avoir recueilli l'avis favorable du SDIS.

F. IDRAC : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un point d'eau pour la défense incendie avec Monsieur Benjamin SOST.

D. ENVIRONNEMENT

25. COMPOSTAGE PARTAGE – Convention TRIGONE

Madame Martine ROQUIGNY, adjointe, rappelle que le compostage est un processus naturel qui permet de valoriser les bio-déchets, tels qu'épluchures de fruits, de légumes, fruits et légumes abîmés, marc de café, déchets de jardin...en compost. Les bio-déchets sont essentiellement composés d'eau (70 à 80%) et sont incinérés en étant jetés avec les ordures ménagères. Environ 30 % des ordures ménagères résiduelles que nous produisons sont compostables. Un foyer qui composte, ce sont en moyenne 115 kilos de déchets par an qui sont détournés de sa poubelle (Source ADEME 2012).

Le compostage partagé est réalisable lorsque plusieurs personnes d'une résidence ou copropriété, ou même d'un quartier, d'un jardin, d'une école ou d'une entreprise sont intéressées pour réduire leurs déchets. Il est alors possible d'installer une aire de compostage partagé.

Pour lancer le projet, il faut un minimum de 2 à 3 référents composteurs (habitants volontaires), un minimum de foyers volontaires, un espace extérieur adapté de 20 à 30 m², l'accord du propriétaire du site, une étude de faisabilité, la signature d'une convention pour l'installation.

Ainsi, Madame Martine ROQUIGNY expose la proposition du Syndicat Mixte du Gers TRIGONE qui incite à mutualiser les équipements de compostage au sein des Communes, d'un quartier ou d'un immeuble. Lorsque la place manque ou que les apports de déchets sont faibles, l'idée de se regrouper prend tout son sens. La pratique du compostage devient alors partagée et la solution de traitement des déchets reste en local.

Un guide composteur de TRIGONE a recensé les besoins et le nombre d'habitants qui souhaitaient se lancer. C'est ainsi qu'il a été décidé d'équiper un quartier avec des composteurs : **Rue Jean Jaurès**.

Les habitants intéressés récupéreront leur seau individuel et les informations pour débiter les premiers apports. Tous les usagers amènent leurs déchets jusqu'au site de compostage. Le plus souvent, ils participent aussi aux manipulations du compost avec l'accompagnement des référents du site et du guide composteur.

Comme les autres techniques de compostage, l'aération et l'humidité sont des facteurs très importants et chaque usager joue un rôle dans l'équilibre du compost. En effet, il amène ses déchets au composteur, les étale à l'aide d'une griffe et les recouvre de matières sèches.

Au bout de 6 à 9 mois, lorsque le compost est mûr, l'équipe de bénévoles accompagnée par le guide composteur organise une distribution de compost entre participants.

D. PETRUS : C'est un sujet qui me tient à cœur, vous le savez, vous l'avez déjà remarqué au dernier Conseil Communautaire. Aujourd'hui il y a une réglementation, la réglementation elle n'est pas appliquée. Le mandataire aujourd'hui doit proposer à tous les habitants une solution de compostage, aujourd'hui, on retient une solution de compostage, en fait c'est comme si on lui donnait un blanc-seing, alors qu'il devrait proposer une solution de compostage dans l'ensemble de la collectivité et donc pourquoi aujourd'hui on va mettre un composteur rue Jean Jaurès alors que le lotissement du Pont Peyrin par exemple, les gens peuvent jeter leurs épluchures par la fenêtre, ça ne pose pas de problème. Je pense qu'il y a un vrai problème quand même du prestataire et de ce qu'il propose aujourd'hui au regard de la réglementation qui est encore très claire, nette, précise. La collectivité doit proposer au travers de ce prestataire une solution de compostage à tous les habitants, et moi je trouve anormal, en fait quelque part c'est quasiment lui donner un blanc-seing, et puis voilà on passe sur le truc, je trouve ça incroyable qu'on ne se manifeste pas là-dessus.

M. ROQUIGNY : La compétence des déchets, ce n'est pas la commune qui l'a c'est l'intercommunalité, bon vous le savez

D. PETRUS : C'est la collectivité, au regard de la loi, qui doit proposer une solution de compostage, on en a déjà parlé maintes et maintes fois, c'est très clair.

M. ROQUIGNY : Le Sictom Est estime lui qu'il propose des composteurs individuels pour le résidentiel et dans la commune moi je m'occupe de faire installer des sites de compostage collectif

D. PETRUS : Il n'y a aucune obligation pour un particulier de faire venir un composteur dans son terrain s'il ne veut pas le mettre, en revanche, la collectivité doit proposer des composteurs collectifs, c'est la loi

M. ROQUIGNY : Alors c'est pour ça qu'on avance sur le dossier avec Trigone

D. PETRUS : Un composteur rue Jean Jaurès

M. ROQUIGNY : On a un site au parc de la Marquise, un site aux HLM, un site à la Gendarmerie, Pont Peyrin, on y travaille justement pour en installer un rue Julien Oulé. On ne peut pas avancer non plus que ce que Trigone nous propose

D. PETRUS : Je suis désolé mais si la collectivité ne met pas la pression au prestataire qui est mandaté pour répondre à une demande de bien public, enfin je ne comprends pas qu'on s'engage dans cette position

M. ROQUIGNY : Et on travaille aussi sur la future cuisine centrale pour installer aussi du compostage

E. BIZARD : On est quand même l'un des bailleurs de fonds significatif, je pense qu'on se doit d'avoir un peu plus d'ambition et de demander à Trigone et au SICTOM de faire une proposition d'ensemble et pas du coup par coup parce que quatre composteurs ou cinq sur L'Isle-Jourdain c'est quand même très loin du compte

D. PETRUS : Et on paie 128 € par personne et par habitant

G. COHEN : Je comprends bien Martine, ton travail et tes initiatives mais on fait du saupoudrage sur L'Isle-Jourdain. Ma famille vient de Charentes, je suis désolé, en Charentes depuis le printemps de l'an dernier, tout à été installé et mis en place pour prendre en compte cette problématique de compostage qui était annoncée. Nous avons Trigone qui ne répond pas à ces obligations règlementaires donc je pense qu'il faut acter en tant qu'élu qu'il a un problème. On a Trigone qui ne met pas en place les composteurs

D. PETRUS : Vous n'êtes pas d'accord avec ça ? Personne ne dit rien....

Y. NINARD : On est d'accord, on fait tous le constat sur la collecte des déchets en général, de la collecte des déchets on a des soucis avec nos prestataires. Aujourd'hui quelles sont les solutions qui sont proposées ? Malgré nos relances, malgré nos demandes, vous l'avez vu la dernière fois, en Conseil Communautaire, il a quand même été évoqué et demandé qu'un courrier au SICTOM EST pour qu'ils essaient de répondre à notre demande, on ne peut pas se substituer à la CCGT, la CCGT a délégué au SICTOM, quelle est la procédure que l'on peut engager aujourd'hui ? Nous n'avons pas les moyens juridiques de faire avancer les dossiers. Je regrette que ce soit sur la collecte des ordures ménagères, que ce soit sur le compostage, que ce soit avec Trigone ou d'autres prestataires. Alors, oui on peut essayer de relancer la mécanique, de mettre la pression mais on est en face de murs, je regrette. Vous le constatez au quotidien que les questions qui ont été posées qui portent sur la collecte des ordures ménagères sur un point bien précis, malheureusement on se rend compte, ça ne date pas d'aujourd'hui, vous aviez posé la question, je déborde du sujet certes, mais vous aviez posé cette question il y a quelques mois en arrière donc aujourd'hui on n'avance pas malgré nos relances. Si vous avez une solution, je l'ai déjà dit, si vous avez une solution à nous proposer, on est preneur.

E. BIZARD : Pour parler concrètement, là, on est entre nous au débat de ce sujet, quand les citoyens interrogent le SICTOM, ils ont quasiment une fin de non-recevoir systématique ou une réponse très évasive. Donc, comme je l'ai dit tout à l'heure, on est l'un des principaux bailleurs de fonds, enfin moi je suis désolé, on peut largement communiquer sur une grosse communication pour dire qu'on n'a pas le service attendu au regard de ce que l'on paie, je pense que le SICTOM va peut-être se réveiller mais effectivement tant que ça reste cantonné entre quatre murs, il est évident que ça n'avancera pas. Et comme l'a dit Denis, il y a un projet, il y a une demande nationale et on répond par quatre composteurs ou cinq sur L'Isle-Jourdain, donc ce n'est pas à la hauteur des enjeux, donc se satisfaire et dire : on ne peut rien, quand on est bailleur de fonds on a quand même un pouvoir à un certain moment de dire je ne paie pas pour le service qui n'est pas à la hauteur de ce qui était prévu.

Y. NINARD : On ne se satisfait pas de ce qui est proposé, on sait tous pertinemment qu'on a ce problème-là, on sait pertinemment qu'aujourd'hui on est face à une fin de non-recevoir de la part de ces prestataires extérieurs. Aujourd'hui, juridiquement, qu'est-ce qu'on peut faire ? Parce que, en fait, il n'y aurait que ça à faire juridiquement, c'est pouvoir les mettre devant le fait accompli, les mettre sur un niveau juridique où l'on soit capable de les assigner, de leur demander de répondre à la demande. Aujourd'hui, moi à mon niveau, je ne pense pas qu'on soit en capacité de le faire, en capacité juridique je parle, pas en compétence. Alors, oui, on est dans l'expectative, oui on est dans l'attente mais tout le monde (inaudible) par rapport à ça et nos services le subissent x fois au quotidien par rapport à la population. La population est même informée de cette carence de la part de nos délégataires

E. BIZARD : Concrètement, il y a un problème de fond et de forme. Sur le fond, il n'y a pas de proposition par rapport à ce qu'on serait en droit d'attendre et deuxièmement dans le comportement, quand les personnes font des courriers et interrogent le SICTOM, je vais être un peu trivial, ils bottent en touche de manière quasi-systématique. Donc ça, c'est inadmissible pour le citoyen. Chaque fois, ils ont quasiment une fin de non-recevoir, une réponse qui n'en est pas une donc, se satisfaire de ça, parce que ça fait quand même, nous on n'est pas élus depuis 20 ans, on est élus depuis quatre ans, c'est un sujet qui traîne en longueur et il ne se passe rien. Donc je pense qu'en tant que principale communauté de communes du SICTOM EST, je pense qu'on doit pouvoir secouer un peu pour faire en sorte qu'il y ait des avancées et ne serait-ce déjà que répondre correctement aux gens qui les interrogent.

Y. NINARD : J'entends ce que tu dis, il n'y a pas de problème. Quant à dire qu'on ne fait rien, je pense que la commune se substitue pas mal à la carence du SICTOM, je ne sais pas si vous le constatez. Pourquoi, parce qu'on veut quand même rendre un service qui correspond à une demande, à un besoin, et on se substitue au SICTOM, on a fait pas mal d'efforts, que ce soit au niveau budgétaire sur la commune par rapport aux aménagements des différentes aires de collecteurs. Après, j'entends ce que tu dis, on ne va peut-être pas assez loin dans la démarche relationnelle avec le SICTOM pour rester sur un mot correct et pas agressif. On va être obligés d'y venir dans tous les cas

E. BIZARD :en indiquant qu'on a un service qui n'est pas à la hauteur de ce qu'on attend et au regard de ce que l'on paie, je pense que s'il y a une communication un peu active sur le sujet, le SICTOM va peut-être finir par se réveiller un jour et donc nous, on est prêts à participer, à le signer si jamais une action(inaudible). Moi je dis qu'on ne peut pas continuer comme ça, ça coûte cher au contribuable pour la qualité du service rendu.

D. PETRUS : (Pas de son.....) pour intercéder

F. IDRAC : On l'a fait remonter x fois au niveau de la communauté de communes mais les choses ne bougent pas

E. BIZARD : Si on n'a pas le service attendu, au bout d'un moment je ne le paie plus

F. IDRAC : Oui, mais juridiquement Monsieur BIZARD, je ne sais pas si on peut faire ce genre de choses, je n'en suis pas convaincu

E. BIZARD : On peut déjà menacer en la matière, ça les fera peut-être réagir

F. IDRAC : Ça a déjà été fait, Monsieur BIZARD, et il n'y a pas eu de réaction. Donc le compostage, qui est contre ? Qui s'abstient ?

D. PETRUS : Inaudible

M. ROQUIGNY : J'ai compris, ce n'est pas un problème, c'est une démarche qu'on a, que j'ai commencée au dernier mandat, on était un peu en avance sur la loi, mais comme il ne se passe pas grand-chose au niveau des SICTOM, cette démarche-là, au moins elle est positive, et je continue à la faire avancer

D. PETRUS : Inaudible

M. ROQUIGNY : C'est un site de compostage, il y a trois....

D. PETRUS : Mais un site de compostage alors qu'il y a plein (pas de micro – inaudible) Pourquoi un site ?

M. ROQUIGNY : S'il n'y a rien, ce n'est pas mieux. Et puis c'est une démarche qui a été engagée au dernier mandat, on la poursuit, il y a beaucoup de gens qui portent leurs bio-déchets

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE ABSOLUE, avec 21 voix pour et 6 abstentions (dont BIZARD Eric, BONNET Dominique ayant donné procuration à COHEN Géraldine, PETRUS Denis, COHEN Géraldine, COSTE Didier ayant donné procuration à PETRUS Denis, MARIETTE Estelle),

- MET A DISPOSITION à titre gratuit, une partie de l'espace public, Rue Jean Jaurès,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le Syndicat Mixte du Gers TRIGONE.

26. REHABILITATION DECHARGE DU HOL – Permis d'aménager

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L423-1 et 423-2,
VU le projet d'aménagement du terrain de stockage de déchet non dangereux du Hol,
VU l'article R.421-19 alinéa k du code de l'urbanisme

Madame Martine ROQUIGNY rappelle que la Commune exploitait une installation de stockage de déchet non dangereux, située chemin de Saint Lys sur les parcelles 111, 145, 147, 148, 177, 179 de la section CD et 234 de la section BZ, représentant une surface totale de 42 102 m².

Afin de formaliser la cessation d'activité et la mise en sécurité de cette ancienne décharge, la Commune a déposé le 8 décembre 2022 :

- un dossier de cessation
- un dossier d'instauration de servitude d'utilité publique.

Conformément aux articles R512-39-1 et R512-39-3 du code de l'environnement la Commune a transmis à la Préfecture du Gers les attestations relatives à la mise en sécurité et au mémoire de réhabilitation le 9 mars 2023.

Ainsi le site a fait l'objet d'un arrêté préfectoral complémentaire le 23 Mai 2023 (APC n°32-2023-05-23-00005) encadrant les travaux de réhabilitation de l'ancienne décharge.

Ces travaux consistent en :

- du terrassement et du confortement du site
- des aménagement relatifs à la gestion des eaux pluviales et des lixiviats
- de la végétalisation de la couverture finale

Compte tenu de la hauteur des remblais, déblais et de la superficie du projet, ces travaux doivent être précédés de la délivrance d'un permis d'aménager :

Madame Martine ROQUIGNY demande au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un permis d'aménager au nom et pour le compte de la Commune, ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de l'autorisation d'urbanisme correspondante.

F. IDRAC : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un permis d'aménager au nom et pour le compte de la Commune, pour pouvoir réaliser les travaux de réhabilitation de l'ancienne décharge du Hol,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au dépôt de ce permis d'aménager.

E. SOCIAL

27.ERILIA – GESTION EN FLUX - Convention

Madame Géraldine LARRUE BOIZIOT informe l'assemblée d'un courrier de l'entreprise sociale pour l'habitat ERILIA du 6 mars 2024, concernant les nouvelles modifications de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux et de la généralisation d'une gestion de ces droits en flux annuels par réservataire.

CONFORMEMENT aux dispositions de l'article L441-1 du code de la construction et de l'habitation, la convention proposée détermine la réservation d'un flux annuel de logements d'une partie du patrimoine locatif du bailleur. Le flux annuel de logements mis à disposition est fixé au prorata des droits de réservation acquis par le réservataire à la date de signature de la convention. Les termes de cette convention permettent aux réservataires d'atteindre l'objectif légal d'attribution en faveur d'un public prioritaire.

La loi ELAN a modifié les modalités de gestion de réservation des logements sociaux des organismes HLM. L'objectif du passage à la gestion en flux est d'assurer davantage de fluidité dans le parc social, de mieux répondre aux demandes de logement dans leur diversité. C'est aussi un levier pour renforcer l'égalité des chances en permettant plus de mixité sociale sur nos territoires.

La convention vise à mettre en œuvre une gestion mutualisée des flux d'attribution en privilégiant une logique de publics à une logique de filière dans la mesure où les logements ne sont plus affiliés à un réservataire donné. Elle prévoit les modalités de mise en œuvre des droits de réservation du réservataire pendant toute la durée prévue sur son territoire.

Sur le principe d'une gestion mutualisée du flux, le bailleur et le réservataire s'engagent à gérer les flux d'attributions en prenant en compte les publics cibles identifiés par le Conseil départemental au sein du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) et dans le cadre de sa propre convention de réservation.

G. LARRUE-BOIZIOT : je vous informe d'un courrier de ERILIA de mars dernier concernant les modifications de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux tout comme on l'avait évoqué la dernière fois avec l'OPH 32. Donc ERILIA, conformément à la loi ELAN propose la signature d'une convention avec la commune déterminant la réservation d'un flux annuel de logements. Ce flux annuel de logements mis à disposition est fixé au prorata des droits du réservataire acquis par la commune à la date de signature de la convention. L'objectif du passage à la gestion de flux est d'assurer davantage de fluidité dans le parc social, de mieux répondre aux demandes de logements dans leur diversité, c'est aussi un levier pour renforcer l'égalité des chances et permettre plus de mixité sociale sur nos territoires. La signature de la convention n'entravera pas les collaborations et le travail en équipe à chaque libération de logement.

F. IDRAC : Merci Géraldine, qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- VALIDE les termes de la convention de réservation de logements et de gestion en flux,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention précitée avec l'Entreprise Sociale pour l'Habitat ERILIA, pour une durée de 3 ans.

F. QUESTIONS DIVERSES

E. BIZARD : PLUIH - Je ne vais pas poser la première question puisque Jean-Luc DUPOUX a répondu qu'on pourrait venir un mercredi après-midi, si j'ai bien compris

Yannick a répondu partiellement à la deuxième :

Où en est le dossier de demande d'extension et/ou de déplacement des silos de collecte de déchets au rond-point du LIDL ? A priori, au point mort.

Y. NINARD : Pour compléter, je vais redire ce que j'ai dit, c'est une question qui avait été évoquée il y a quelques temps en arrière, on en est toujours sur la même situation, mis à part que le SICTOM, à force de relances, a quand même repris le dossier et une solution devrait être apportée d'ici la fin du mois de mai, je mets ça au conditionnel malgré tout mais je souhaite qu'une solution soit apportée et on devrait procéder à un déplacement ou à la mise en œuvre de containers dans le lotissement proprement dit, après information des riverains bien évidemment. Voilà où on en est aujourd'hui sur ce dossier

E. BIZARD : Des véhicules restent semble-t-il sur la voie publique très longtemps sans se déplacer, parfois ne sont plus en état de rouler. Qu'est-il prévu pour les enlever ?

Y. NINARD : Par rapport à ça, on est sur du stationnement abusif

Le code de la route (Article R 417-12) prévoit qu'un véhicule stationné sur un même point du domaine public de façon ininterrompu sur une durée excédant 7 jours est en situation de stationnement abusif. Il faut quand même prendre en compte le délai, on est sur 7 jours sans que le véhicule n'ait bougé, que ce soit avancé ou reculé. On considère que dès lors qu'il avance ou qu'il recule sur le même emplacement, il a bougé.

Le stationnement abusif est sanctionné par une amende de classe 2 (35 €) et la procédure prévoit la mise en fourrière du véhicule. Donc on est sur une procédure qui est quand même encadrée

En cas de situation de stationnement abusif, les agents débute la procédure et font identifier le dit véhicule auprès des FSI (fichier SIV et FOVES) de la Gendarmerie.

Le service essaie de rentrer en contact avec le propriétaire et si le véhicule n'a pas bougé au bout de 7 jours, le véhicule est verbalisé et mis en fourrière en réquisitionnant le délégataire local, autrement dit la fourrière

Une notification (courrier avec AR) est envoyée à la personne titulaire de la carte grise et s'il n'y a pas de demandes, le véhicule est considéré abandonné au bout de 15 jours après réception de la notification.

Selon l'année du véhicule, ce dernier est soit détruit soit vendu au domaine.

Si le propriétaire ne récupère pas le véhicule, les frais d'enlèvement sont à la charge de la commune mais la collectivité peut éditer un titre de paiement auprès du propriétaire pour les frais d'enlèvement. Ça c'est la procédure en vigueur et qui est appliquée et pour information, on a eu 7 stationnements abusifs et donc enlèvements en 2021, 11 en 2022 et 9 en 2023. Depuis le début de l'année 2024 nous en sommes à 9 procédures. Je ne dis pas qu'il n'y en ait pas d'autres mais bon...

E. BIZARD : J'ai été interpellé par une personne sur ce sujet, je suis allé voir. En fait c'est le petit lotissement qu'il y a en descendant au foot et donc il y a un camping-car, alors je ne suis pas spécialiste mais il est là depuis une éternité, les roues sont pourries, il n'a pas bougé celui-là d'un centimètre depuis plusieurs mois voire plusieurs années. Bon voilà, la personne m'a interpellé, manifestement elle habite dans le lotissement

Y. NINARD : Bon, on fonctionne aussi dans le cadre des patrouilles de la police municipale mais après aussi dans le cadre de riverains qui se manifestent. Pour ça, on va prendre le cas en considération et je ne vais pas dire dès demain mais dès après-demain, je saisisrai la PM pour qu'ils aillent enquêter sur les lieux.

J-M. VERDIE : Pareil, je stationnais mais je me servais de ma voiture le week-end, j'ai eu le malheur de me remettre à la même place, ils ont cru que je n'avais pas bouger ma voiture et j'ai pris une amende, dommage.

E. BIZARD : Pouvez-vous nous communiquer le contrat d'AMO pour la zone de la Porterie Barcelonne ?

F. IDRAC : Il s'agit du contrat issu de la CAO mais Madame Mariette a l'ensemble des éléments. Quels documents supplémentaires souhaitez-vous ? Nous vous les transmettrons. (CCAP ? CCTP ? BPU ? AE ? DQE ?)

E. MARIETTE : Ce n'est pas le contrat en fait, on a les éléments

F. IDRAC : Vous n'avez pas le contrat ?

C. CERPEDES : Mais ce sont ces éléments-là le contrat, c'est tout ça. On peut les renvoyer si nécessaire

F. IDRAC : Si vous ne les avez pas, vous le dites, on vous les renvoie

E. MARIETTE : On vous fera une demande, vous pouvez nous les renvoyer

E. BIZARD : Toujours pour la prestation d'AMO pour la zone de la Porterie Barcelone, il est prévu un contrat annuel de 125 000 € par an sur quatre ans, renouvelable une fois. Pouvez-vous nous dire pour 2024 le montant engagé et la nature des prestations réalisées ?

F. IDRAC : Le montant engagé à ce jour est de 56 390 €.

Concernant la nature des prestations, il y a eu dans la rubrique Assistance Maîtrise d'Ouvrage pour la consultation, des entreprises

n° PU	Nature des prestations	Unité	Prix en € HT	Quantité commandée	prix total € HT
	* Se référer au CCTP				
2	ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA CONSULTATION DES ENTREPRISES MOE, BE et TRAVAUX				
2.1	L'analyse des besoins avec le maître d'ouvrage, les conditions de la consultation (choix des procédures, allotissement, option, variantes, tranches) ainsi que toutes notes juridiques ou réunions.	Forfait	550,00	1,00	550,00
2.2	Rédaction de la fiche navette et du retroplanning . L'élaboration des documents nécessaires à la consultation (CCTP, bordereaux des prix, décomposition du prix global et forfaitaire) .	Forfait	800,00	6,00	4 800,00
2.3	Assistance à la rédaction des pièces administratives à savoir le règlement de consultation, le CCAP et l'acte d'engagement	Forfait	550,00	6,00	3 300,00
2.4	L'analyse des candidatures et des offres et l'établissement des rapports d'analyse des offres (RAO)	Journée	450,00	11,00	4 950,00
2.5	La participation aux commissions d'appels d'offres	1/2J	450,00	1,00	450,00
2.6	L'assistance administrative et juridique pendant toute la durée de l'exécution des marchés (à titre d'exemple : avenant, passation des marchés subséquents, assistance dans la passation des commandes).	Journée	450,00	3,00	1 350,00
	4 BDC BE			1,00	
	MS1			1,00	
	provision			1,00	
3	ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE PHASE SUIVI DE L'OPERATION ET DES PROCEDURES				
3.1	Etablissement du calendrier prévisionnel	Forfait	225,00	2,00	450,00
	Calendrier prévisionnel procédure marché AC			1,00	
	Calendrier prévisionnel procédure ZAC			1,00	
3.2	Mise à jour du calendrier prévisionnel	Forfait	130,00	3,00	390,00
3.3	Pilotage, coordination des prestataires	Journée	650,00	27,00	17 550,00
3.4	Emission d'avis sur dossier produit par prestataire (AVP, Etude d'Impact, PRO...)	Journée	450,00	1,00	450,00
	AVP			1,00	
	Etude préalable Enedis			1,00	
3.5	L'élaboration des supports numériques pour la présentation du projet lors des comités techniques, COPIL (comité pilotage élus), revue de projet...	Forfait	225,00	2,00	450,00
3.6	Note - sur des sujets complexes (commercialisation, exploitation de la ZAC, etc...) à l'attention des élus, bureau ou conseil communautaire,	Journée	650,00	2,00	1 300,00
3.7	Accompagnement du MOA sur le suivi des adaptations des procédures mise à jour du dossier de réalisation et du programme des équipements publics de la ZAC, DUP, autorisation environnementale...	Journée	450,00	2,00	900,00
3.8	Assistance du Maître d'Ouvrage dans les opérations de liquidations de la concession	Journée	650,00	15,00	9 750,00
5	ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA COMMERCIALISATION				
5.1	Avis sur l'ensemble des documents produits par l'urbaniste de la ZAC (perscription architecturales, fiche de l'eau, etc...)	Forfait	375,00	3,00	1 125,00
5.2	Analyse des impacts du projet constructeur sur le bilan dépenses-recettes (note coût-bénéfice)	Forfait	350,00	0,00	0,00
5.3	La mise au point du cahier des charges de cessions de terrain (CCCT) et de ses annexes	Forfait	375,00	1,00	375,00
5.4	Avenant au CCCT	Forfait	129,00	0,00	0,00
5.5	La participation avec la présence de l'architecte urbaniste à des réunions de présentation du projet et des prescriptions au constructeur et/ou son maître d'œuvre, au stade de la prise de contact	1/2 j	450,00	0,00	0,00
5.6	La mise au point du compromis de vente ou promesse de vente avec le notaire de la ZAC et le preneur du lot ainsi que toutes autres actes administratifs. La vérification de l'ensemble des documents liés à la commercialisation (avis France domaine, plan de vente, surface, ...)	Journée	450,00	0,00	0,00
5.7	Suivi procédure de commercialisation, observation des documents liés à celles-ci	Journée	450,00	0,00	0,00
7	REUNIONS				
7.1	Réunion : le prix s'entend quelque soit le nombre de réunions thématiques dans l'unité de temps, le prix comprend les déplacements et tous frais afférents	Journée	750,00	1,00	750,00
7.2	Réunion : le prix s'entend quelque soit le nombre de réunions thématiques dans l'unité de temps, le prix comprend les déplacements et tous frais afférents	1/2 J	450,00	10,00	4 500,00
7.3	Visio : le prix s'entend quelque soit le nombre de réunions thématiques dans l'unité de temps	Heure	100,00	30,00	3 000,00

E. BIZARD : On a fait des travaux sur la zone ?

F. IDRAC : Non, on n'a pas fait encore de travaux sur la zone

E. BIZARD : La Porterie -Barcellona : où en sont les opérations d'acquisition ?

F. IDRAC : La procédure suit son cours. L'enquête parcellaire est clôturée avec un rapport favorable sans réserve de la commissaire enquêtrice. En parallèle l'EPF poursuit les discussions avec les propriétaires. Un point plus précis et plus complet sera fait sur la ZAC lors du Conseil du 25 juin. Je pense qu'on en saura un peu plus.

E. BIZARD : Inaudible

F. IDRAC : oui il y a deux recommandations

*E. BIZARD : Pour ce qui nous concerne, après je passerai la parole à Denis ou à Géraldine
Qu'est-il prévu en matière de démoustication ?*

M. ROQUIGNY : Comme tous les ans, on a des opérations de démoustications sur la ville. Des lampes anti-moustiques seront mises en service courant mai à proximité des zones d'habitations.

Sur d'autres espaces publics, on installe des pièges à larves qui piègent le moustique-tigre essentiellement et qui marchent très bien d'ailleurs. Quand il y a une zone qui est plus ou moins infestée, que les habitants nous appellent, de manière exceptionnelle, on ne le fait pas partout, on traite avec des bacilles, on traite contre les moustiques et sinon on fait la communication aussi et les habitants doivent aussi faire attention chez eux de ne pas laisser des coupelles avec de l'eau ou des récipients à l'extérieur. L'année dernière, j'avais fait un gros article sur la sensibilisation, on entend aussi des messages à la télé

? : Les pièges alarmes, c'est fait comment ?

M. ROQUIGNY : Alors les pièges alarmes ça ressemble à un seau, on met de l'eau et des herbes, quelque chose qui macère un petit peu, qui crée de l'odeur et dessus il y a un tissu, un grillage très fin sur lequel est apposé une autre structure. Les moustiques rentrent à l'intérieur parce qu'ils sont attirés pour aller pondre dans l'eau, ils ne peuvent pas passer parce qu'il y a ce grillage fin au-dessus et au milieu il y a une plaque collante et ça marche très bien parce que moi je les mets dès le mois de février dans mon jardin, les plaques sont pleines en une semaine

? : Inaudible

M. ROQUIGNY : Oui dans les magasins de bricolage, c'est la marque Biogents mais il y en a d'autres, il y a plein d'autres marques

C. NICOLAS : (pas de micro)...les eaux dormantes parce que je pense que les coupelles chez les particuliers c'est vraiment très peu par rapport à tout ce qui est eaux dormantes c'est-à-dire les bassins de rétention, les évacuations souterraines etc.

M. ROQUIGNY : Alors les moustiques tigres ont juste besoin d'un bouchon de bouteille pour aller pondre. Non les grandes surfaces ne les intéressent pas, on a eu une formation l'année dernière. Quand la surface libre est trop large ça ne les intéresse pas, ce sont les petits récipients qui les intéressent.

F. IDRAC : Bon question suivante.

M. ROQUIGNY : Attends, pour finir, les meilleurs auxiliaires qu'on ait ce sont les hirondelles et les chauve-souris donc protégeons les hirondelles et les chauve-souris, elles en mangent à peu près 600 par jour donc c'est une aide précieuse

G. COHEN : Pourquoi n'y a-t-il plus de carte scolaire à L'Isle-Jourdain et comment les enfants sont-ils affectés sur les différentes écoles ?

R. SAINTE-LIVRADE : Nous continuons toujours à travailler avec la carte scolaire mais elle n'est pas le seul moyen pour affecter les enfants.

Il y a d'abord les contraintes règlementaires (fratries, sections Occitan)

Il y a ensuite des échanges avec les directrices des 5 écoles, à la fois pour diminuer le risque de fermeture de classe sur tel ou tel établissement et assurer un apprentissage confortable pour les enfants et à la fois pour permettre une réelle mixité sociale. C'est vrai que la carte scolaire on s'en sert mais pas systématiquement

G. COHEN : Quelque part ça me rassure parce que ce n'est pas ce que tu m'avais répondu l'autre jour par mail, je t'avais demandé de m'envoyer la carte scolaire et tu m'avais dit qu'il n'y en avait pas.

R. SAINTE-LIVRADE : *Si la carte scolaire existe mais en fait je me suis trompée. Mais bon, il est évident que la personne qui habite Boulevard Armand Praviel, on ne va pas la mettre au groupe scolaire sauf si c'est demandé. On fait aussi en fonction des parents, ce sont les parents qui demandent beaucoup.*

G. COHEN : *D'accord, (coupure) mais avoir une carte scolaire permet d'affecter des quartiers sur certaines écoles, c'est un enjeu qui peut être important pour des élus, est-ce que je peux consulter le document carte scolaire ?*

R. SAINTE-LIVRADE : *Je vais essayer de la trouver et de te l'envoyer*

G. COHEN : *Merci. Suite à des faits de violence sur le groupe scolaire, il apparaît que les nouveaux sanitaires qui avaient été installés dans la cour de Lucie Aubrac ne sont pas adaptés pour la surveillance des enfants. Quel échéancier de travaux ? Qu'est-il prévu pour y remédier ?*

R. SAINTE-LIVRADE : *Nous avons répondu à une demande des parents d'élèves et des directrices du groupe scolaire. Les nouveaux sanitaires donnent satisfaction aux écoles. Nous en avons discuté il n'y a pas longtemps avec Madame VERDIER, tout se passe très bien, il n'y a aucun souci. Nous avons par contre des retours de la CCGT sur le temps périscolaire, qui demande à ce que les portes soient rabotées pour que les animateur puissent voir s'il y a deux ou quatre pieds. Après, au point de vue travaux, ils ont été entièrement refaits, toutes les serrures ont été changées, tout les distributeurs à savon, il y a tout ce qu'il faut mais bon, les enfants ne sont pas très gentils quand même parce qu'ils cassent tout facilement. Voilà les travaux qui vont être faits et normalement, d'après ce que m'a dit la directrice de l'ALAE, elle a demandé à ce que les toilettes soient fermées à partir de 16h30 le soir, comme ça les enfants n'iraient pas.*

G. COHEN : *Merci, après, ce que je trouve dommage, ces sanitaires étaient nécessaires sur le site mais en fait ce sont des sanitaires qui ne sont pas adaptés à l'accueil des enfants, ce sont des sanitaires pour adultes qui ont été installées.*

F. IDRAC : *Je vous arrête tout de suite, je suis allé les voir sur place. Honnêtement, c'est exactement ce qu'ont demandé les parents d'élèves, ce qu'ont demandé les enseignants et quand on me dit que ce n'est pas adapté, je dis non*

G. COHEN : *Le fait qu'il y ait un recoin, que les enfants puissent se cacher derrière les espaces et qu'on puisse ...*

R. SAINTE-LIVRADE : *Non, ce sont les toilettes qui sont dans le recoin, en définitive, il faudrait un peu plus de surveillance. Pendant les récréations de l'Education nationale, il y a la surveillance, il y a un instituteur qui reste là et qui voit les enfants rentrer, c'est parce que les toilettes sont un petit peu reculées mais il n'y a pas de recoin dans les toilettes, ce sont des toilettes normales*

G. COHEN : *Je ne sais pas, vous irez jusqu'au fond, vous verrez qu'après le dernier box des toilettes, il y a un recoin*

M. ROQUIGNY : *Pour vous dire, moi qui ai été enseignante, c'est toujours un lieu les toilettes très intéressant parce qu'on peut s'y cacher, on peut y faire des bêtises, il faut les surveiller en permanence, ce n'est pas l'école de L'Isle-Jourdain, Ségoufielle ou à Toulouse, c'est toujours le même problème. C'est vrai qu'il faut regarder, on leur interdit généralement d'être plusieurs dans les toilettes, on n'en laisse qu'un rentrer et quand il est sorti, on en fait rentrer un autre, comme ça on est à peu près tranquille, qu'ils ne s'amuse pas, parce que sinon, ils jouent avec l'eau, avec le lavabo, enfin, c'est des enfants, voilà. Ce n'est pas une histoire qu'elles soient mal faites parce que moi je les ai vues les toilettes aussi et j'ai travaillé au groupe scolaire, moi je les trouve très bien aussi ces toilettes, je ne trouve pas de souci particulier, hormis le fait qu'il faut gérer effectivement les entrées et les sorties. A Ségoufielle, à la fin, on avait des jetons. On leur donnait le jeton qu'ils nous ramenaient et le donnait à quelqu'un d'autre, voilà. Non, mais c'est partout pareil.*

G. COHEN : *Des parents d'élèves nous ont prévenu d'une diminution des effectifs d'AESH à l'école primaire malgré le besoin d'encadrement signifié par la MDPH. Quelle action est prévue par la municipalité ?*

R. SAINTE-LIVRADE : *C'est l'Education nationale qui emploie et affecte les AESH. Comme vous je déplore le désengagement de l'Etat. L'école publique doit, plus que jamais, être une priorité absolue. Une véritable école inclusive reste à construire. Elle a besoin de moyens, de personnels nombreux, qualifiés et formés. C'est le sens du courrier que Monsieur le Maire adressera prochainement à Monsieur le Préfet et Monsieur Le DASEN.*

G. COHEN : *Au titre du droit d'expression de l'opposition vous vous étiez engagés à publier nos contributions sur la page Facebook de la Mairie. Ce sont nos contributions dans les Nouvelles Lisloises qui doivent être publiées sur la page Facebook de la Mairie, ça a été signé dans le Règlement Intérieur. Il semblerait que ce ne soit pas le cas. Notre dernière publication des Nouvelles Lisloises n'a pas été relayée sur Facebook. Pourquoi ?*

F. IDRAC : *Ce sera fait sur le prochain numéro des Nouvelles Lisloises.*

G. COHEN : *Je crois que vous n'avez pas compris. C'est le droit à l'expression sur Facebook*

F. IDRAC : *Et bien, lors des prochaines Nouvelles Lisloises, l'article qui est mis sera relié sur Facebook.*

G. COHEN : *Et donc le précédent que nous avons publié dans les Nouvelles Lisloises, il n'est pas possible de le relayer sur Facebook, bien que nous l'ayons demandé et signalé il y a quelques temps ?*

F. IDRAC : *Je ne sais pas. Marilyn ?*

M. VIDAL : *Oui, oui, on va procéder (inaudible)*

D. PETRUS : *Prestataire Canoés et pédalos au bord du Lac. Bernard, ça s'adresse un peu à toi, il semblerait que Madame SPRIET ne reconduise pas sa présence pour cette saison à venir, faute d'accord sur l'emplacement avec la collectivité. Qu'en est-il ? Un autre prestataire est-il prévu ?*

B. TANCOGNE : *Déjà, c'est Paddle-Pédalo, l'activité. Lors du Conseil du 14 décembre, nous avons voté l'appel à candidature pour l'accueil d'une activité pédalo/paddle sur la base de loisirs. Cet appel à candidature a été publié du 26 janvier au 15 février. Nous n'avons pas eu de réponse. Nous sommes maintenant en discussion avec 2 porteurs de projets pour la suite à donner à cette activité. La convention actuelle avec Madame SPRIET se termine aujourd'hui.*

D. PETRUS : *Donc potentiellement, il n'y aura personne ?*

B. TANCOGNE : *j'espère qu'il y aura quelqu'un*

D. PETRUS : *Elle va aller sur un autre site puisque...*

B. TANCOGNE : *Mais elle y est déjà, elle est partie, ça fait des années qu'elle y est mais Madame SPRIET n'a pas répondu, je n'y peux rien mais qu'on ne dise pas...*

? *Quelle est la raison pour laquelle elle n'a pas répondu ?*

D. PETRUS : *Parce que son emplacement était décalé et ne lui permettait plus la surveillance des pontons sur lesquels...*

B. TANCOGNE : *Oui, soi-disant parce que j'ai discuté après l'appel à candidature, moi ce n'est pas un argument que le cabanon change de place, l'activité est sur l'eau, elle peut très bien se dérouler puisqu'il y a des gens qui sont intéressés par cette activité avec le cabanon qui répond au cahier des charges*

D. PETRUS : *Elle revendiquait la visibilité, en fait, ça peut se comprendre. Si elle n'a plus la visibilité sur les pontons parce que le cabanon était décalé, bon voilà*

F. IDRAC : *Elle avait la visibilité, le ponton a été décalé de 5 mètres*

B. TANCOGNE : *la visibilité, de toute manière, ce qu'il y a de sûr, par rapport au nouveau cahier des charges qu'on a mis en place, on va demander une grosse amélioration au niveau de la sécurité, sur ce qui se trouve sur le bord du ponton parce que là, les gens sont dans leur cabanon, ils ne regardent pas la moitié du temps où sont leurs clients. Et c'est vrai que j'ai vu parfois des gens qui plongeaient, des gens qui enlevaient leurs gilets et donc ce n'est pas admissible par rapport à cette activité-là. Et là, il faut intervenir.*

D. PETRUS : *Eglise du quartier de CASSEMARTIN ; Il était convenu que des travaux soient entrepris sur le fronton de l'église qui se dégrade fortement (briques déchaussées, ronces ...) . On avait fait remonter bien avant le 15 août les problématiques de dégradation sur ce fronton, les cloches qui ne sonnent toujours pas parce que le système ne marche plus C'est un patrimoine de la collectivité qui est important, qui est important aussi pour les gens du quartier. Ces travaux sont-ils toujours prévus ? A quelle échéance ?*

J-M. VERDIE : *Par rapport aux travaux de la façade de l'église, il faut le budgétiser donc ce sera marqué au budget de 2025. Quant aux cloches, lors du bicentenaire du rattachement de Cassemartin à L'Isle-Jourdain, Monsieur le Maire, j'étais présent aussi, avec le Président de l'association se sont mis d'accord pour qu'il y ait une souscription qui puisse lancer la rénovation avec évidemment un abondement de la Mairie qui puisse lancer cette réflexion. J'en ai encore discuté la semaine dernière avec certains adhérents de l'association pour avoir une réduction fiscale c'est-à-dire le CERFA de don, ils n'ont pas fait la demande, donc ils sont obligés d'attendre. S'ils n'ont pas de réponse dans les 6 mois, ils sont éligibles et*

donc évidemment ça permettra aux gens de pouvoir donner un peu plus puisqu'il y a 66 % qui sont en déduction donc c'est parce que l'association n'a pas fait la démarche et ils l'ont reconnu puisque j'en ai parlé avec eux. Et donc, à partir du moment où ça sera fait, parce que les services techniques sont en possibilité de le faire au plus vite.

D. PETRUS: OK. En attendant, est-ce qu'il sera possible quand même d'enlever les ronces ?

J-M. VERDIE : Alors non, ils le feront en même temps qu'ils referont la façade. C'est ce qui m'a été dit. Comme ils vont être obligés de mettre un échafaudage, de monter à la nacelle, ils les enlèveront au moment.

D. PETRUS : Bon, on va y aller et on mettra un cierge pour pas que ça tombe pas avant là du coup

J-M. VERDIE : Parce que tu penses que ça peut...

D. PETRUS : En fait on a enlevé la haie qui protégeait une grande partie de la base du mur

J-M. VERDIE : Non, attends, j'ai vu sur Facebook, je n'ai pas Facebook mais un habitant de Cassemartin m'en a parlé. Tu dis sur Facebook : Tu peux m'expliquer comment le talus va soutenir notre église en cas de forte intempérie, c'est bien de toi ? De la haie de lauriers, on l'a supprimé alors qu'elle retenait le (inaudible) je ne comprends pas. Et comme moi, je ne comprends pas, moi je n'affirme pas des choses que je ne comprends pas, donc je finis, je suis allé voir Charles RAFFANEL, qui est quand même je pense, c'est une personne qui est chef des Espaces Verts, je pense qu'on peut faire confiance à nos techniciens. Alors lui il m'a expliqué, il faut que j'explique quand même aux gens qui sont là, c'est que le talus qui doit faire 1 m ou 1.20 m, 1.50 m est ici et les lauriers étaient en bas. Il m'a dit Monsieur VERDIE, je ne comprends pas, le système racinaire, il ne monte pas, il descend donc ça veut dire que ces lauriers, elles ne tiennent rien du tout et il n'y a jamais eu de dévalement alors je pense qu'avant d'affirmer et en plus quand Monsieur BIZARD et Madame BONNET mettent un émoticône « très en colère », je pense qu'avant, il vaut mieux aller voir les techniciens, les gens qui savent et ils vous expliqueront que c'est le système racinaire qui peut tenir un talus sauf que les lauriers étaient en bas et le talus était derrière et n'était en aucun cas retenu par les lauriers donc je veux bien croire quelqu'un qui s'y connaît et dont c'est le métier.

D. PETRUS : Ecoute, moi j'ai fait 7 ans d'études horticoles, je pense m'y connaître un petit peu quand même

J-M. VERDIE : D'accord, à ce moment-là, il faut le dire à nos techniciens parce que ce n'est sûrement pas le Maire ni moi, ni les adjoints qui sont compétents là-dedans. Je pense que Charles depuis qu'il est là, tu ne peux pas dire quand même, le buis a été enlevé, le buis qui était pourri, ils ont mis des petits arbres qui sont magnifiques, ils ont refait le cimetière, il y a des choses qui ont été faites, moi je trouve que depuis que Charles est là, il y a beaucoup de choses qui ont été faites au cimetière et à L'Isle-Jourdain, le terrain de pétanque a été refait, il y a des aménagements et là sur le talus, il y aura des arbres en plus, c'est pas fini, il y a des choses qui vont être faites donc il faut laisser au temps mais franchement, bon moi, il m'a convaincu parce que le système racinaire il ne monte pas, il descend.

D. PETRUS : Bon ok.

J-M. VERDIE : Et en aucun cas il ne tient le talus. Et depuis le temps il n'est jamais descendu

D. PETRUS : Ben logique,

J-M VERDIE : Non il y avait 50 cm entre le talus et les lauriers. Enfin, moi, je dis, ce n'est pas moi qui l'affirme

F. IDRAC : Pour compléter ce que tu dis, je pense que Charles RAFFANEL est quelqu'un en qui on peut faire entièrement confiance. Il y a bien longtemps qu'à L'Isle-Jourdain on n'avait pas eu un responsable des Espaces verts comme lui, ça je dois le dire

J-M. VERDIE : Mais enfin, si vous mettez en doute la qualité de nos techniciens, ben écoutez, c'est bien, moi personnellement...

D. PETRUS : C'est ton interprétation, je pose la question. Qu'est-ce qui a motivé l'enlèvement d'une haie qui soutenait le talus

J-M. VERDIE : Mais ça ne tenait pas, encore une fois ça ne tenait pas

D. PETRUS : Parce que tu as décidé que ça ne soutenait pas mais...

J-M VERDIE : Moi c'est ce qu'on me dit, moi je veux bien le croire. Et ensuite, franchement, il y a au moins quelques habitants de Cassemartin qui trouvent que ça remet en valeur notre olivier qu'on a placé et que ça remet un peu en valeur la façade qui d'accord n'est pas faite, n'est pas arrangé mais parce que ce laurier excusez moi l'expression, mais c'est une belle saloperie, ces lauriers. Moi j'en ai, je veux les faire sauter alors

F. IDRAC : Bon d'accord, dernière question.

D. PETRUS : L'actualité nous rattrape régulièrement avec de nombreuses Cyber-attaques dans les collectivités. Ces dernières se traduisent le plus souvent par des vols de données, des demandes de rançons - Qu'est-il prévu en la matière sur notre collectivité ? Est-ce que vous l'avez déjà évoqué ?

F. IDRAC : La collectivité est sensibilisée sur ces menaces et est d'autant plus en alerte dans un contexte économique et géopolitique fragile avec prochainement une forte exposition dans notre collectivité par le passage de la flamme Olympique.

Des efforts poussés sont ainsi faits par la collectivité pour maintenir un système d'informations disponible, performant et sécurisé par :

- *La mise en place d'une solution de détection et de protection des menaces sur les postes de travail et les serveurs (fin 2023)*
- *La mise à jour et le remplacement progressif des systèmes informatiques pour limiter les expositions et se prémunir des dernières vulnérabilités détectées*
- *Le suivi accru de la sauvegarde des systèmes et des données, dernier rempart en cas de cyber-attaques,*

Cette année un effort économique important, près de 150 000 €, a été consenti pour conduire un projet de rénovation structurant impliquant :

- *Le remplacement des serveurs (2 à l'hôtel de ville et 1 au groupe scolaire) et baies de stockage hébergeant les services numériques de la collectivité et des écoles.*
- *Le renforcement du système de sauvegarde avec l'acquisition d'un serveur physique dédié et l'acquisition d'une solution logicielle performante*
- *La mise en place d'une seconde salle de secours aux services techniques.*

Un plan de reprise d'activité sera ensuite élaboré afin d'identifier et de poser les différents scénarios d'indisponibilité des services numériques afin d'avoir les bons réflexes à adopter avant... et même pendant et après une attaque afin d'en limiter les dégâts.

La protection à ces attaques passe également par l'accompagnement et la sensibilisation des agents aux usages de l'outil informatique. Ainsi des sessions de formations à l'outil numérique et de sensibilisation à la cyber criminalité sont proposées aux agents.

En parallèle le service informatique se forme et s'informe auprès d'organismes publics structurants telle que l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'informations. Il participe et échange également lors d'évènements proposés par les organismes publics locaux tels que le Centre de Gestion du Gers, le Conseil département via Gers numérique, de plus en plus mobilisés sur ces thèmes dans un souhait d'accompagner les collectivités qui représentent désormais une cible privilégiée d'attaquants qui s'organisent et se structurent autour d'une véritable économie parallèle lucrative. Voilà ce que je peux vous répondre.

Prochain Conseil Municipal le 25 juin et je vous souhaite une bonne soirée